



OEA/Ser.G  
CP/doc. 3783/03  
26 septembre 2003  
Original: espagnol

## **RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE - 2002**

Ce document est distribué aux Missions permanentes  
et sera présenté au Conseil permanent de l'Organisation.



**Organización de los Estados Americanos**  
**Organização dos Estados Americanos**  
**Organisation des États Américains**  
**Organization of American States**

17<sup>th</sup> and Constitution Ave., N.W. • Washington, D.C. 20006

SG/UPD-811/03

Le 26 septembre 2003

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour lui demander de bien vouloir veiller à ce que soit distribué aux membres du Conseil permanent le rapport ci-joint sur la Mission d'observation des élections en Colombie. Ce rapport traite des activités menées dans le cadre de cette Mission pendant l'observation des élections générales qui ont été tenues en Colombie le 26 mai 2002.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Luigi R. Einaudi  
Secrétaire général adjoint  
Chargé du Secrétariat général

Son Excellence  
L'Ambassadeur Raymond Valcin  
Représentant permanent d'Haïti  
Président du Conseil permanent de  
L'Organisation des États Américains  
Washington, D.C.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

**RAPPORT DE LA  
MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE  
ELECTIONS PRESIDENTIELLES  
REPUBLIQUE DE COLOMBIE**

Unité pour la promotion de la démocratie

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	v
CHAPITRE I. INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE II. LES PARTIS POLITIQUES ET LE SYSTÈME ÉLECTORAL.....	2
A. LES PARTIS POLITIQUES .....	2
B. Le système électoral	5
CHAPITRE III. LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 10 MARS .....	10
A. IRREGULARITES PRESUMÉES DANS LE PROCESSUS ELECTORAL .....	11
B. ENQUETE SUR LES IRREGULARITES PRESUMÉES .....	12
C. IMPACT SUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES .....	13
CHAPITRE IV. ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 26 MAI .....	16
A. LES ELECTIONS ET LA SITUATION DE L'ORDRE PUBLIC .....	16
B. LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE .....	19
C. <u>Étape précédant les élections</u>	<u>21</u>
D. LES MOYENS DE COMMUNICATION AVANT LES ELECTIONS .....	23
E. LA PRIVATISATION DES PROCEDURES ELECTORALES .....	24
F. LE JOUR DES ELECTIONS .....	29
G. ÉTAPE SUIVANT LES ELECTIONS .....	33
CHAPITRE V. LES PLAINTES.....	34
A. LES PLAINTES RELATIVES AUX ELECTIONS PARLEMENTAIRES DU 10 MARS.....	35
B. LES PLAINTES RELATIVES A LA SITUATION DE L'ORDRE PUBLIC .....	35
C. LES PLAINTES RELATIVES A L'ORGANISATION ELECTORALE .....	36
D. LES PLAINTES RELATIVES AUX MOYENS DE COMMUNICATION .....	36
CHAPITRE VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	37
A. OBSERVATIONS GENERALES .....	37
B. CONCLUSIONS DU PROCESSUS D'OBSERVATION ELECTORALE.....	39
C. RECOMMANDATIONS.....	41
CHAPITRE VII. RAPPORT FINANCIER .....	43

## APPENDICES

APPENDICE I.	LETTRES D'INVITATION ET D'ACCEPTATION.....	45
APPENDICE II.	ACCORD ENTRE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE ..... L'OEA ET LES AUTORITÉS ÉLECTORALES COLOMBIENNES	53
APPENDICE III.	ACCORDS ENTRE LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, LE CONSEIL NATIONAL ÉLECTORAL DE LA ..... RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE ET L'OEA	63
APPENDICE IV.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE .....	71
APPENDICE V.	RAPPORT VERBAL DU CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'OEA.....	87

## REMERCIEMENTS

Nous remercions les autorités colombiennes de leur coopération dans la mise au point des activités d'accompagnement et d'observation réalisées par les représentants du Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains.

Nous remercions également tous ceux qui ont apporté leur concours à la préparation du présent rapport.

## CHAPITRE I. INTRODUCTION

La Mission d'observation électorale (MOE) de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui avait pour objectif d'assister aux processus électoraux qui se sont déroulés en Colombie en 2002, a été créée à la demande du gouvernement de la République de Colombie par le biais de sa Commission nationale de suivi électoral. Cette dernière a demandé à l'OEA de contrôler les élections parlementaires qui se sont tenues le 10 mars 2002 ; elle a aussi demandé que l'OEA observe les différentes étapes du processus des élections du Président et du Vice-Président de la République qui ont eu lieu le 26 mai dernier.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Charte démocratique interaméricaine, divers accords ont été conclus concernant les privilèges et immunités des observateurs, ainsi que les modalités d'observation. De même, et conformément aux dispositions du même article, le Gouvernement de la République de Colombie a garanti à la Mission d'observation des conditions de sécurité, de libre accès à l'information et de coopération.

Le Secrétaire général de l'OEA a nommé comme Chef de Mission Monsieur Santiago Murray, Coordinateur du renforcement des systèmes et modalités électoraux de l'Unité pour la promotion de la démocratie.

Même si la surveillance des élections parlementaires par un nombre réduit d'observateurs ne s'est pas déroulée selon les procédures officielles fixées par une Mission d'observation électorale régulière, elle n'en est pas moins devenue un élément fondamental de la participation de l'OEA à tout le processus électoral de la République de Colombie en 2002. Les informations recueillies pendant la première étape de ce processus en mars 2002 se sont révélées d'une grande importance pour les élections présidentielles qui ont eu lieu en mai de la même année. En effet, d'importantes irrégularités ont été constatées peu de temps après les élections qui ont eu un effet notable sur le processus électoral par lequel les Colombiens éliront leur Président et leur Vice-Président pour les quatre années à venir.

Le présent rapport présentera les observations des représentants de l'OEA sur les deux élections et insisteront plus particulièrement sur les aspects qui ont trait aux élections présidentielles. Il tentera également d'en donner le contexte, à savoir quelques informations générales sur le fonctionnement du système politique colombien de même que sur les conditions particulières du pays par rapport à celles des autres pays de l'hémisphère.

La publication de ce rapport un an après les élections présidentielles en Colombie permet de mieux comprendre les événements qui se sont produits pendant cette période qui a été marquée par certains aspects qui méritent une attention particulière. Il y a d'abord les changements survenus dans les autorités de l'organisation électorale colombienne, à savoir le Conseil national électoral et le Registre national d'état civil. Ces changements sont intervenus parallèlement à la discussion qui a actuellement lieu dans le pays sur la réforme politique qui concerne la législation électorale et pose de nouveaux défis à l'administration et à l'organisation des processus électoraux. Pendant

cette année, le Secrétariat général de l'OEA, par le biais de l'Unité pour la promotion de la démocratie, a également pris contact avec les nouvelles autorités électorales en vue d'identifier et d'élaborer des stratégies d'assistance technique en vue d'échanger les pratiques réussies et d'établir des mécanismes de coopération horizontale avec les autres pays de la région. Actuellement en Colombie, on envisage la possibilité d'avoir recours à de nouvelles technologies qui pourraient améliorer et moderniser l'administration électorale colombienne. Ces éléments, qui font partie des recommandations formulées à la suite de la mission, sont inclus dans le présent rapport dans les paragraphes correspondant aux conclusions et aux recommandations.

## CHAPITRE II : LES PARTIS POLITIQUES ET LE SYSTÈME ÉLECTORAL EN COLOMBIE

Pour mieux faire comprendre les processus dont traite le présent rapport, il vaut la peine de mentionner pour commencer certains aspects généraux du fonctionnement des partis politiques de même que les principales caractéristiques du système électoral. Dans le contexte des élections de 2002, il est donc particulièrement intéressant d'aborder des sujets tels que la force nouvelle des mouvements politiques aux dépens de la place institutionnelle qu'occupent les partis politiques traditionnels de même que le laxisme de la législation qui les régit qui a par exemple permis deux formulaires pour un même parti pendant les élections.

### A. LES PARTIS ET MOUVEMENTS POLITIQUES EN COLOMBIE

#### a. La crise des partis politiques traditionnels

Les élections du 26 mai ont mis en évidence une profonde crise de la structure, des méthodes de travail et de l'interaction des partis politiques traditionnels dans un pays qui, durant la deuxième moitié du XXe siècle, a été caractérisé par un système bipartite solide et institutionnalisé qui envisageait, dans le cadre du Pacte national, l'alternance pacifique à la présidence de deux partis politiques, le parti libéral et le parti conservateur, qui se partageaient aussi les sièges au Congrès.

La perte de popularité des partis politiques traditionnels est apparue clairement durant les élections du 10 mars, qui ont vu proliférer un grand nombre de mouvements politiques - dont la création et l'inscription au Registre national, on l'a déjà dit, exigent, selon la législation électorale, des démarches relativement simples. D'après divers analystes autorisés du pays, cette crise est le résultat de divers facteurs tels que l'usure des modes politiques traditionnels, l'incapacité des acteurs à se mettre d'accord et à constituer des alliances, la perte de légitimité des partis politiques auprès des électeurs en tant qu'auteurs de solutions des problèmes nationaux, et la prolifération, à l'intérieur des partis, de divers courants idéologiques et politiques qui sont à la recherche de leurs propres espaces pour exprimer leurs aspirations et leurs programmes politiques.

La situation actuelle des partis politiques correspond sans doute à un processus de maturité du régime démocratique colombien, qui s'est transformé en manifestation de la conjoncture politique et sociale et de l'ordre public du pays, où les membres, les militants et les dirigeants des partis politiques traditionnels ont décidé de créer des mouvements



pour faire campagne et se dissocier des étiquettes partisans du passé. Les élections présidentielles ont eu comme acteurs principaux un seul candidat représentant un parti traditionnel, Horacio Serpa Uribe, du Parti libéral, une candidate présentée par un parti plus moderne, Ingrid Betancour, du Parti Vert Oxygène, un représentant symbolique du mouvement des guerrilleros du 19 avril, converti en acteur politique depuis plus d'une décennie, et 8 candidats placés sous la bannière de mouvements politiques.

L'exemple le plus clair de la stratégie des mouvements politiques est celui d'Alvaro Uribe Vélez, candidat du mouvement Primero Colombia qui, durant toute sa carrière politique, a activement milité au sein du parti libéral, a été élu au nom de ce parti, a été principal porte parole d'Horacio Serpa durant les élections de 1998 et a décidé d'abandonner les rangs des libéraux pour aspirer à la première magistrature, avec l'appui d'un grand nombre de libéraux et d'anciens libéraux et l'aval du parti conservateur.

La Mission a observé constamment des mouvements, aliénations et ruptures des rangs du parti libéral et d'autres mouvements politiques en fonction de préférences qui se consolidaient autour de ce qu'on a appelé "la gauche dissidente". Par ailleurs, elle a également observé l'ascension de deux autres mouvements vigoureux provenant aussi bien de dissidences libérales et conservatrices que de groupements de syndicats et d'associations politiques dites "de gauche". Le premier d'entre eux, le mouvement Si Colombia, dont la candidate était Noemi Sanín, était très puissant au début de la campagne, puis s'est affaibli au fur et à mesure qu'il était abandonné par des personnalités politiques qui préféraient se joindre à Primero Colombia.

Le second, le Polo démocratique, est probablement devenue l'alliance institutionnelle la plus forte de ces élections lorsque diverses associations politiques et organisations syndicales de différentes régions du pays se sont regroupées autour de Luis Eduardo Garzón. Avec ce candidat, ce mouvement a donné naissance à d'importantes attentes pour les futures élections.

## 2. Les partis et les mouvements politiques et la campagne électorale

Outre les effets sur l'ordre public, dont nous reparlerons ultérieurement, et leurs conséquences sur les campagnes dans le déroulement de la bataille électorale, il convient de signaler d'autres facteurs qui ont aussi été déterminants dans le processus. D'une part, les disparités dans l'accès aux moyens d'information et, d'autre part, une attitude très critique de la part des candidats à l'égard de l'Organisation électorale si l'on tient compte de ce qui s'est passé pendant les élections parlementaires. Un « conflit de personnalités » a également éclaté au cours duquel trois des candidats les plus importants ont eu recours à des attaques personnelles et des accusations publiques relatives à des faits passés si bien que ce conflit a davantage attiré l'attention que la diffusion et le débat sur les programmes et les propositions du gouvernement.

Le manque de confiance des candidats à la présidence à l'égard de la transparence et de l'efficacité des élections du 26 mai et les inquiétudes qu'ils concevaient à propos du 10 mars ont marqué de multiples conversations que les candidats eux-mêmes ou des membres de leur équipe ont eues avec le Chef de la Mission et les observateurs électoraux. Le Parti libéral, le Pole démocratique et le Mouvement Primero Colombia ont manifesté leur désaccord à propos du 10 mars et ont soumis directement leurs doléances à la Mission. Pour sa part, Harold Bedoya, candidat à la présidence, a demandé au Procureur général de la Nation et au Conseil national électoral d'annuler ces élections.

De façon générale, tous les partis et mouvements politiques se sont prononcés en faveur d'une réforme de la composition et des méthodes de travail du Bureau national de l'état civil et du Conseil national électoral, s'indignant contre la lenteur des méthodes employées pour résoudre le problème, proposant d'autres solutions afin d'éviter la falsification ou la modification des procès verbaux des élections présidentielles et protestant au sujet du fait qu'il n'existait pas de disposition pour remettre copie conforme des résultats des bureaux aux représentants des partis et mouvements politiques. A ce propos, le candidat Uribe Velez a proposé de passer au scanner les procès-verbaux E14 pour les transmettre par courrier électronique aux partis et mouvements politiques: cette initiative a reçu l'appui de la Mission mais n'a pas été acceptée - l'Etat civil a seulement publié le résultat du dépouillement préalable sur Intranet auquel toutes les campagnes ont accès. De même, de nombreuses protestations ont porté sur le manque de formation technique des commissaires électoraux tandis que la composition du CNE suscitait des critiques. A ce propos, le Pole démocratique a inscrit sa réforme à son programme politique, qu'il a également présenté aux observateurs de la Mission.

A propos du deuxième phénomène, la "polémique de personnes", celle-ci a commencé de façon discrète au début de l'année, pour s'envenimer ensuite progressivement jusqu'au dernier mois de la campagne. Essentiellement, ce combat opposait les candidats Horacio Serpa et Alvaro Uribe, avec une certaine participation de Noemi Sanín et le concours des médias régionaux et nationaux; elle a consisté en récriminations mutuelles et en accusations concernant des faits passés.

### 3. Législation applicable aux partis et mouvements politiques

La Constitution politique de la Colombie définit l'organisation politique et partisane des citoyens. C'est ainsi que son article 107 "garantit à tous les ressortissants le droit de fonder et d'organiser des partis et mouvements politiques, et la liberté de s'y affilier ou de s'en retirer. Elle garantit aussi aux organisations sociales le droit de se faire connaître et de participer à des manifestations politiques".

Pour avoir la personnalité juridique, ces partis et mouvements politiques doivent présenter au moins cinquante mille signatures, ou avoir obtenu au moins de même nombre de voix lors des élections précédentes, ou avoir obtenu une représentation au Congrès. Cette condition s'applique aussi à l'inscription des candidats aux élections. En vertu de cette disposition, qui exige un nombre de signatures véritablement pas difficile à obtenir, il y a actuellement en Colombie environ 75 partis politiques ayant personnalité juridique que reconnaît le Conseil national électoral. Par ailleurs, les mouvements et groupes importants de citoyens ont aussi la possibilité de présenter des candidats; il leur suffit de recueillir les 50 mille signatures précitées.

En matière de financement, l'article 109 de la Constitution stipule que l'Etat contribue au financement et aux campagnes électorales des partis et mouvements politiques dotés de la personnalité juridique. Ce bénéfice est étendu aux autres partis, mouvements et groupes importants qui présentent des candidats à condition qu'ils obtiennent le pourcentage de voix prévu par la loi. Selon la législation électorale, il incombe au Conseil national électoral de définir les limites des dépenses de campagne, ainsi que le montant maximum des contributions individuelles. De même, le CNE doit recevoir le rapport public d'apurement des comptes des partis et mouvements qui doit être présenté au plus tard 30 jours après les élections. Sur le plan de l'accès aux moyens d'information, l'article 11 de la Constitution donne aux partis et mouvements ayant personnalité juridique le droit d'utiliser les moyens de communication sociale de l'Etat, en tout temps et conformément à la loi.

Les conditions peu rigoureuses d'inscription des candidats que prévoit la loi ont favorisé la prolifération de partis minoritaires qui parvenaient à remplir les conditions prévues pour l'affectation de ressources et ont participé à la campagne électorale, sans aucune possibilité de succès. Il y a eu six programmes présidentiels minoritaires. Deux d'entre eux relevaient du même mouvement politique, le Mouvement de participation communautaire. Cette situation a été dénoncée comme étant irrégulière par un candidat vers la fin de la campagne électorale. Néanmoins, une lacune de la législation a permis la participation des deux candidats, sous les auspices du même mouvement politique.

Par ailleurs, la situation de la candidature d'Ingrid Betancour et de Clara Rojas a posé un problème d'interprétation et d'application de la législation électorale en vigueur. Selon les conditions prévues par le Code électoral, la Loi 130 de 1994 et la Loi 163 de 1994, et en fonction du calendrier électoral approuvé, les candidats à la présidence devaient présenter au CNE une demande signée, puis indiquer leur acceptation, comme le prévoit l'article 92 dudit Code électoral. Les candidates du Parti Vert Oxygène se sont trouvées dans l'impossibilité de remplir cette dernière condition (la candidate à la vice présidence, Clara Royas, n'a pas pu satisfaire aux deux) puisqu'elles étaient séquestrées. Cette situation a été l'objet d'une série de spéculations de la part des acteurs politiques et des médias, qui se demandaient si le programme Vert Oxygène pouvait faire partie des élections et quelle était sa légalité et sa légitimité.

S'il est vrai qu'un des candidats, le général Harold Bedoya, a eu jusqu'à la fin une attitude d'opposition à la candidature d'Ingrid Betancour, sous prétexte de son absence de la campagne, les autres candidats à la présidence ont décidé de se prononcer uniquement en faveur de la libération des deux femmes et de laisser au Conseil national électoral le soin de trancher la question. Cette position se fondait sur le rapport de janvier 2002, selon lequel la séquestration ne constituait en aucune façon une limite légale ou constitutionnelle du droit politique d'être élu, et n'empêchait donc pas d'avaliser la candidature d'Ingrid Betancour. La Mission ne s'est pas prononcée à ce propos, mais a suivi l'affaire de près et a redoublé d'efforts pour contribuer à la campagne de libération des séquestrées, condition essentielle de l'exercice de la démocratie en Colombie; elle s'est donné son appui à l'équipe de la campagne, qu'elle a accompagné dans ses déplacements.

## B. LE SYSTEME ELECTORAL

## 1. Lois electorales en vigueur

La législation électorale en vigueur découle de la Constitution politique de 1991, qui organise l'Etat colombien sous forme de République unitaire, décentralisée, à unités territoriales autonomes, démocratique et pluraliste, et décrit dans ses divers articles les modalités de vote, les fonctionnaires à élire au suffrage universel et l'organigramme de l'Organisation électorale, qui est formée du Conseil national électoral et du Bureau national de l'état civil (Article 120 de la Constitution politique - CP).

Outre la Constitution, le régime électoral de la Colombie est régi par un ensemble de lois, règlements et décrets, parmi lesquels on peut citer les suivants:

- Le Code électoral colombien - Décret 2241 de 1986, qui définit les normes générales de l'organisation des élections, le système de cartes électorales, les recensements électoraux, l'inscription des cartes et des rôles d'électeurs, l'inscription des candidatures, des votes et des scrutins, les règlements applicables aux délégués à la présidence et aux gouverneurs, les délits électoraux et autres sanctions.
- Le Nouveau Code pénal - Loi 599 de 2000, qui définit les délits commis contre les mécanismes de participation démocratique, et les sanctions y afférentes.
- La Loi 130 du 23 mars 1994, "qui définit le Statut fondamental des partis et mouvements politiques, les normes de leur financement et du financement des campagnes électorales et diverses autres dispositions".
- La Loi 199 de 1995 et le Décret 2546 de 1999 selon lesquels, bien que l'organisation des élections incombe aux autorités électorales, elle exige une action conjointe de divers services relevant de tous les pouvoirs, coordonnés sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur.
- Le Décret 2267 de 1997, qui crée les Commissions de coordination et de suivi des élections, chargées de coordonner toutes les activités des services qui interviennent dans les élections dans les communes, les départements et sur le plan national.

En outre, un grand nombre de résolutions du Conseil national électoral régissent des aspects particuliers de l'organisation des élections.

Sur un plan général, la législation électorale définit des bases suffisantes pour un bon déroulement des élections. Les autorités, les partis et mouvements politiques et la population la respectent en général de façon satisfaisante. Néanmoins, la situation de l'ordre public a entravé l'application intégrale de ses dispositions sur une partie importante du territoire national; c'est pourquoi il est nécessaire de prendre alors des mesures ponctuelles, en raison des circonstances. Par ailleurs, la législation présente un certain nombre de carences qui, si on y portait remède, donneraient plus de force, de cohérence et de légitimité au régime électoral. En premier lieu, la Loi 130 de 1994, qui régit les

partis et mouvements politiques, permet qu'on les constitue sans grandes formalités et en fonction d'un très petit nombre de conditions, y compris la possibilité que les candidats à des postes élus qui ne bénéficient pas de l'appui de ces organisations puissent participer aux élections s'ils ont l'appui d'un groupe de citoyens. Cette laxité de la constitution des partis et mouvements politiques exerce certains effets négatifs sur la bonne organisation des élections car il faut alors accepter et surveiller un grand nombre de mouvements dont la représentativité n'est pas nécessairement significative.

Par ailleurs, bien qu'il soit bien structuré, le Code électoral colombien de 1986 est antérieur à la Constitution de 1991 et un grand nombre de ses dispositions restent en vigueur mais ne facilitent pas toujours le déroulement des élections et l'application de la Constitution. C'est pourquoi la Mission estime que l'Etat colombien devrait envisager rapidement la réforme des instruments juridiques qui régissent le processus électoral, afin de mettre en place sans délai un nouveau Code électoral qui permette d'atteindre les objectifs que définissent la Constitution politique et les instruments internationaux en matière d'élections, tout en permettant l'utilisation de nouvelles techniques qui mettent en place des mécanismes impartiaux d'administration d'élections qui soient non seulement libres, transparentes et fidèles à la volonté populaire, mais aussi efficaces.

Quant à la diffusion de la législation avant les élections du 26 mai, le Bureau national de l'état civil s'est chargé de diffuser des bulletins et manuels portant sur tels et tels aspects essentiels de cette législation en les communiquant, par exemple, aux commissions électorales, aux partis et mouvements politiques, aux fonctionnaires publics d'autres services qui collaborent à la conduite des élections, et à l'ensemble de la population. Pour sa part, le Conseil national électoral a publié un disque compact groupant toutes les lois électorales en vigueur applicables aux élections du 10 mars et du 26 mai. En qualité de Président du Comité national de coordination et de suivi des élections, le Ministère de l'Intérieur a élaboré et diffusé des bulletins portant, entre autres, sur les procédures de vote, les délits électoraux et les obstacles empêchant d'aspirer à des postes pourvus au suffrage universel. Pour leur part, les partis et mouvements politiques ont publié à l'intention de leurs témoins un certain nombre de manuels qui font état d'autres dispositions législatives. Toute cette documentation a été communiquée à la Mission par les autorités compétentes et a été portée à la connaissance des observateurs.

Malgré tous ces efforts, les informations à la disposition du public au sujet de la législation électorale en vigueur et des procédures électorales en général sont insuffisantes pour un certain nombre de raisons telles qu'une diffusion limitée de la documentation, qui n'a pas été mise à la disposition de la grosse majorité du public, et le manque de mécanismes permettant de lever les doutes et de résoudre les problèmes.

## 2. L'organisation des élections en Colombie

Selon l'article 120 de la Constitution nationale, "l'organisation des élections relève du Conseil national électoral, du Bureau national de l'état civil, et des autres organismes que prévoit la loi, qui sont responsables de l'organisation des élections, de leur direction et de leur surveillance, ainsi que de la vérification de l'identité des personnes".

Le Conseil national électoral est l'autorité supérieure qui examine et surveille l'ensemble de l'organisation des élections et est chargée de définir la politique concernant les modalités électorales qui forment la base de la consolidation de la démocratie.

Le Conseil national électoral est à la tête de l'Organisation électorale; il se compose de neuf membres, élus pour quatre ans par le Conseil d'Etat par groupes de trois constitués par les partis et mouvements politiques jouissant de la personnalité juridique. Le Conseil doit déterminer la composition politique du Congrès. Ses membres doivent posséder les mêmes qualités qu'exige la Constitution pour le poste de Magistrat de la Cour suprême de justice; ils ne sont pas rééligibles.

Les fonctions du Conseil national électoral découlent des attributions spéciales que lui confère l'article 265 de la Constitution politique et des autres attributions prévues par la loi:

Exercer l'autorité suprême de direction et de contrôle de l'Organisation électorale; veiller à l'application des dispositions constitutionnelles et légales en matière d'élections, grâce à l'inspection et à la surveillance suprême de l'Organisation électorale; élire et licencier le Directeur national de l'état civil; veiller à l'application des normes concernant les organisations politiques; distribuer les subventions de financement des campagnes, jouer le rôle d'organe consultatif auprès du gouvernement; réaliser les scrutins nationaux et déclarer leurs résultats; reconnaître la personnalité juridique des partis et mouvements politiques et régler la participation aux moyens de communication sociale de l'Etat, et collaborer à la réalisation de ses consultations externes.

Toutes ces attributions constituent sa mission de préservation et d'appui de l'état de droit, garantissant ainsi à la collectivité et aux citoyens les conditions permettant l'exercice de leurs droits ainsi que le renforcement démocratique du pays.

Le Conseil national électoral se donne pour tâche de préserver la démocratie dans le cadre de l'état social de droit; il est doté de moyens d'organisation, d'indépendance et d'autonomie en matière de ressources humaines, techniques et économiques, raffermissant ainsi les fonctions qui lui sont confiées, dans le cadre des règles de la démocratie participative.

Pour sa part, le Bureau national de l'état civil a pour mission d'exécuter les politiques du Conseil national des élections à propos de trois fonctions fondamentales du développement de l'état social de droit, à savoir:

- Le registre civil des personnes. Il s'agit d'organiser et d'établir l'état civil des personnes, depuis leur naissance jusqu'à leur mort, en passant par le mariage et le veuvage. Grâce à un document
- La carte d'identité, par laquelle les personnes sont identifiées et individualisées grâce à un document public d'identité à partir de l'âge de 18 ans.
- Les processus électoraux, par lesquels les citoyens ont la possibilité de participer aux élections afin d'exercer leur droit fondamental d'élire et d'être élus.

Le Directeur national de l'état civil, qui est élu par le Conseil national électoral, est le représentant légal de l'ensemble de l'Organisation électorale; il a pour fonction de diriger et d'organiser les élections, le registre civil et l'identification des personnes; ces fonctions sont déléguées à des représentants dans les trente deux (32) départements et dans le District de la capitale, et aux officiers de l'état civil de toutes les communes de la Colombie.

### 3. Le rôle de l'état colombien dans l'organisation électorale

L'une des particularités les plus importantes des élections colombiennes est la très forte participation de diverses autorités à leur organisation dès leurs premières étapes. En effet, avant même son arrivée sur le territoire colombien, la Mission avait noté le concours de divers ministères, services judiciaires et représentants locaux du pouvoir exécutif à la préparation des élections, en collaboration avec l'Organisation électorale. Cette particularité est le fruit de la tradition politique de l'Etat colombien, mais elle s'explique aussi par la situation difficile de l'ordre public, qui exige que l'Organisation électorale reçoive un appui pour la réalisation des élections. Pour la Mission, il a été capital de comprendre les fonctions de chaque service, de savoir quels étaient leurs rapports mutuels et quelle était l'origine juridique de leurs mandats.

Selon la Constitution politique de 1991, le pouvoir politique a trois branches: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le premier se compose du Sénat et de la Chambre des Représentants, le deuxième du Président, des Ministres et des Directeurs des services administratifs, de l'administration des départements et des mairies, et le troisième de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême de justice, du Conseil d'Etat, de l'Inspection générale de la nation et du Conseil supérieur de la judicature. Il existe également d'autres organismes autonomes et indépendants et des services de contrôle proprement dits, tels que le bureau du Contrôleur général de la République et le Ministère public, dirigé par le Procureur général de la Nation, dont relève le Défenseur du peuple. En outre est également dotée d'indépendance et d'autonomie l'Organisation électorale, composée du Conseil national électoral et du Bureau national de l'état civil, qui ont pour fonction essentielle d'organiser les élections populaires et de tenir à jour le registre civil de la République.

Sur le plan des élections, la Constitution et d'autres instruments légaux prévoient le concours non seulement de l'Organisation électorale, mais aussi d'autres services relevant des trois branches du pouvoir, afin de sauvegarder la transparence des élections et la pureté du vote, d'assurer la sécurité des candidats, d'encourager une culture de vote et de diffusion civique, et d'encourager la participation des citoyens.

C'est pourquoi, en Colombie, les élections exigent un travail conjoint et concerté d'organismes tels que le Ministère de l'intérieur, le Ministère des communications, le Ministère de la défense nationale, le Procureur général de la Nation, le Défenseur public, l'Inspection générale de la Nation, le Contrôleur général de la République et les responsables des départements et des 1123 communes du pays.

La participation de si nombreux services à l'organisation et à la réalisation des élections prend une dimension spéciale dans un pays dont la Constitution fixe à l'exercice

du pouvoir des limites précises qui contreviennent de façon systématique aux droits élémentaires de la population et où existe aussi de graves problèmes d'ordre public. Les conditions de sécurité dans lesquelles vit la Colombie obligent l'Etat à garantir certains degrés de sécurité et de contrôle exigeant l'adoption de mesures qui, dans le cas des élections, ne peuvent pas être appliquée exclusivement par l'Organisation électorale et qui n'aboutissent pas toujours à l'administration rapide et efficace qu'exige un processus électoral appelant la participation de plus de 24 millions de personnes.

#### 4. Les commissions de coordination et de suivi des processus électoraux

Afin de coordonner les interventions des divers services qui participent à l'organisation des élections, le décret 2267 de 1997 a constitué des Commissions de coordination et de suivi des processus électoraux, afin de disposer d'un service de coordination et de dialogue entre les diverses instances qui interviennent dans les élections, compte tenu notamment de la difficile situation de l'ordre public dans le pays.

Au niveau national, la Commission est dirigée par le Ministère de l'intérieur, à qui incombe la coordination de tous les services, conformément à la loi 199 de 1995 et au décret 2546 de 1999. Elle regroupe également le Ministre des communications, le Ministre de la défense nationale, le Procureur général de la Nation, l'Inspecteur général de la Nation, le Défenseur du peuple, le Secrétaire juridique de la Présidence de la République, l'Inspecteur général de la Nation, le Président du Conseil national électoral et le Directeur national de l'état civil ou leurs délégués. Elle invite aussi le Contrôleur général de la République, en tant qu'organisme de contrôle de l'Etat, et les porte paroles des partis ou mouvements politiques ayant personnalité juridique, les candidats, les mouvements sociaux et des groupes importants de citoyens. Au niveau départemental et local, des Commissions de coordination et de suivi répondent aux besoins particuliers de chaque département et/ou comuna.

Afin de garantir la véracité et la transparence des élections, la Commission nomme des Comités interinstitutionnels de surveillance et de contrôle des processus électoraux, composés de représentants de divers services. Au niveau national, ce Comité groupe le Ministre de l'intérieur, le Procureur général de la Nation, le Défenseur du peuple, le Président du Conseil national électoral et le Directeur national de l'état civil. Au niveau départemental, il se compose de l'Administrateur du département, du Procureur départemental, des délégués au Conseil national électoral, des délégués départementaux de l'état civil et du Défenseur régional. Au niveau des districts, il est composé du Maire de district, du représentant du district, du délégué de l'état civil et du Commandant de la police. Enfin, au niveau municipal, le Comité est formé du Maire de la ville, du représentant municipal, du délégué de l'état civil et du Commandant de la police.

Ces Comités se chargent de transmettre à la Commission nationale les plaintes et demandes visant la mise en place immédiate d'enquêtes pénales, disciplinaires, fiscales et autres interventions publiques liées aux infractions au régime électoral. Les Comités constituent en outre, durant la période allant de 8 jours avant les élections à 8 jours après celles-ci, des Groupes de réaction immédiate qui répondent aux plaintes et aux dénonciations.



La Mission a établi des contacts avec tous les membres de la Commission nationale de coordination et de suivi, et avec diverses commissions départementales. De façon générale, les autorités ont bien accueilli notre groupe d'observateurs, qu'elles ont invité à participer aux réunions hebdomadaires de la Commission nationale et à la tournée que les autorités ont faite pour présenter le Plan démocratie. De même, elles ont accueilli pour des réunions le Chef de Mission et/ou des groupes d'observateurs.

La Mission a donc eu des entretiens avec des autorités du Ministère de l'intérieur, l'Inspecteur général de la Nation, le Procureur général de la Nation, le Défenseur du public, des autorités du Ministère des communications et, bien sûr, avec le Président du Conseil national des élections et le Directeur national de l'état civil. Les membres de la Mission ont toujours été bien reçus par ces autorités, qui se sont montrées disposées à communiquer des informations, à entendre les soucis et préoccupations de la Mission et à y donner suite. De façon générale, les autorités ont toujours fait preuve d'une attitude ouverte, qui a donné la preuve de leur professionnalisme et de leur efficacité dans l'exécution du devoir électoral.

Les irrégularités qui ont marqué les élections parlementaires du 10 mars (voir chapitre spécial) ont donné à la Commission nationale l'occasion de prouver son efficacité et son réalisme dans l'exécution de ses tâches: en effet, il a fallu le concours de toutes les autorités qui y sont représentées pour apporter une solution aux problèmes qui se sont posés à cette occasion et pour remédier au manque de confiance des acteurs politiques et de la population à l'égard des autorités électorales et du processus électoral du 26 mai.

Bien que les réactions aux événements du 10 mars n'aient pas été aussi rapides qu'on l'aurait souhaité, il est extrêmement important de signaler que les responsables des divers pouvoirs de l'Etat ont agi de façon professionnelle, transparente et efficace. La constitution des Commissions de coordination et de suivi est, dans le contexte social et politique et dans le climat d'insécurité de la Colombie, un moyen suffisant pour garantir la plus grande "normalité" possible des modalités électorales et la réalisation des élections proprement dites dans un climat de justice et de transparence, conformément à l'esprit démocratique qui doit présider aux élections de la région.

### CHAPITRE III : LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 MARS

Comme on l'a déjà dit, la Colombie a élu, le 10 mars dernier, un nouveau Sénat et une nouvelle Chambre des Représentants. Les jours suivants sont apparues des irrégularités qui ont empêché le Conseil national électoral de déclarer immédiatement les résultats de l'élection des 102 nouveaux sénateurs et ont également jeté des doutes au sujet de la nomination de certains membres de la Chambre basse. Très rapidement, ces irrégularités ont pris la couleur de délits électoraux, contraignant les autorités compétentes à effectuer des enquêtes détaillées dans le double but de trouver les responsables des actes dolosifs et de déclarer une élection qui concorde avec la volonté populaire exprimée par les urnes.

Les enquêtes électorales et judiciaires ont été longues et compliquées - et les résultats des élections ont été déclarés la veille même de l'ouverture du nouveau Congrès,

le 20 juillet dernier, ce qui a eu des effets négatifs sur la crédibilité, la fiabilité, l'efficacité et la transparence de l'organisation électorale dans le contexte des élections du 26 mai.

#### A. IRREGULARITES PRESUMEEES DANS LE PROCESSUS ELECTORAL

La Mission a pu constater que, effectivement, de nombreuses irrégularités ont été commises le 10 mars 2002. Quelques jours après les élections municipales et départementales sur le territoire national, aussi bien le Bureau national de l'état civil que des citoyens privés ont porté plainte auprès du CNE - et, plus tard, auprès du Procureur - à propos de situations irrégulières qui s'étaient produites en nombre tels qu'on pouvait émettre des doutes au sujet des résultats des élections et soupçonner des délits électoraux de caractère dolosif et délibéré. Sur un total de 60.174 bureaux, environ 8.000 ont été mis en examen.

Les plaintes provenaient de 24 départements et de Bogotá. Essentiellement, les irrégularité étaient de deux types:

- Altération des formulaires E14 "Procès verbal du dépouillement par le Commissaire aux élections" et E24 "Résultats du scrutin". En premier lieu, au moment du dépouillement des élections municipales et départementales (qui a eu lieu 36 heures après le dépouillement dans les bureaux de vote), on a constaté une différence prononcée entre les résultats du premier dépouillement et/ou les talons du E24 envoyés au Bureau national, d'une part, et les résultats consignés dans les deux autres talons des E14 (destinés, respectivement, aux enregistreurs de données et aux délégués du Bureau national), ce qui, dans divers cas, pouvait modifier le résultat officiel annoncé. La vérification des divers talons des formulaires E14 et E24 a permis de constater l'existence de ratures et de gribouillages sur ces documents.
- Altération des formulaires E10 "Liste des électeurs" et E11 "Liste et registre des votants", où figurent des noms de votants qui ne correspondent pas au numéro de leur carte d'identité. Ces irrégularités ont été confirmées quand on a vérifié les numéros des cartes aux Archives nationales d'identité qu'administre l'Inspection générale de l'état civil.

Des plaintes ont été déposées au sujet des deux catégories d'irrégularités par la majorité des départements, surtout dans diverses régions de la Côte Atlantique, notamment les départements de Bolivar, Magdalena et Guajira. Par ailleurs, on s'est plaint du remplacement de commissaires électoraux dans divers lieux du pays. En outre, des problèmes se sont posés à propos des empêchements de vote par des groupes irréguliers agissant en marge de la loi dans diverses zones du pays, sans qu'on ait soupçonné et affirmé qu'ils avaient exercé une influence sur les résultats du scrutin.

Les deux premières situations ont suscité des mesures immédiates: un examen exhaustif de tous les procès verbaux en question et, dans de nombreux cas, un nouveau dépouillement des votes par le Conseil national électoral, afin de décider quels étaient les véritables sénateurs élus par la population; et une enquête au sujet des délits par l'Inspecteur général de la Nation, auquel le Bureau national et d'autres citoyens ont

présenté des plaintes officielles. L'Inspecteur sera chargé de mettre en accusation les auteurs des délits électoraux, que jugera ensuite la justice ordinaire.

#### B. ENQUETE SUR LES IRREGULARITES PRESUMEEES

Les neuf magistrats du Conseil se sont donc mis à examiner les documents dolosifs, en répartissant au sort entre eux les départements afin d'évaluer la réalité des plaintes. La Mission d'observation a assisté à diverses étapes du nouveau dépouillement des bulletins et a été représentée par des observateurs lors de l'audience publique que le CNE a organisée le 8 mai, durant laquelle des représentants des candidats ont effectué un contrôle des documents mis en doute. L'Inspection a assisté à la mise sous scellé des caisses contenant les informations concernant la zone 8 du district de Cartagena, qui avaient été examinées par le CNE et devaient être remises à l'Inspection aux fins d'étude dans le cadre de l'enquête judiciaire.

Malgré la forte pression qui s'exerçait sur le Conseil national électoral pour prendre sans tarder, et au moins avant le 26 mai, une décision au sujet de la composition du Congrès, les conseillers ont décidé de prendre le temps nécessaire pour garantir que le résultat déclaré concorde avec la volonté populaire. C'est pourquoi l'élection ne fut déclarée que la veille de la date prévue pour l'installation du Congrès, soit le 19 juillet 2002. après quatre mois d'enquête qui ont, il est vrai, permis au Conseil de faire preuve de volonté politique et de résoudre la situation mais ont néanmoins conduit à une certaine désorganisation et posé des problèmes de communication entre les conseillers et le Bureau national, et entre les conseillers et les autorités judiciaires.

Les résultats ont été portés à la connaissance du public lors d'une audience publique le 19 juillet. Le Conseil a décidé d'annuler 17.000 votes, déposés dans près de mille bureaux dans tout le pays. La liste, qui a été publiée après que le Bureau ait fait annuler les votes par son service d'informatique, a exclu du Sénat des dirigeants politiques connus, qui représentaient tous la côte Atlantique, où le problème était le plus patent, tels que Carlos Espinosa Faccioline, Miguel Pinedo - qui fut Président du Sénat pendant longtemps - Jaime Cargas, Carlos Ardila Ballesteros et Tito Edmundo Rueda. Espinosa a été exclu du Sénat à la suite de l'annulation des résultats de toute la zone 8 du district touristique de Cartagena, tandis que Pinedo a perdu une partie de ses voix dans divers bureaux de Magdalena et de La Guajira, qui étaient son bastion électoral. Les autres candidatures qui étaient en doute, celles des représentants élus pour Casanare, Cesar et Bolivar, ont été confirmées, sans qu'il y ait diminution du nombre de voix.

En ce qui concerne la Chambre des Représentants, on a annulé les votes de divers bureaux de Casanare et de Meta, sans que cela ait eu pour effet de modifier la composition de cet organe: ce rapport a été publié le 10 mars dernier. On a également approuvé une demande d'annulation de 17.974 votes émis dans 130 bureaux de Cesar. Ce rapport a donné suite aux demandes d'annulation pour irrégularités présentées à propos des élections de la Chambre basse de ce département, prouvant que 130 commissaires n'avaient pas été désignés pour assumer leurs fonctions. Cette décision n'a nullement affecté la composition de la Chambre.

Le Conseil national électoral a souligné qu'il avait effectivement accompli son travail et qu'il incombait désormais à l'Inspection et à d'autres organes judiciaires de statuer sur les délits pénaux.

Pour sa part, l'Inspecteur général de la Nation a reçu la majorité des plaintes durant les premières semaines d'avril. Devant la gravité des faits dénoncés, il a décidé de demander aux inspecteurs de l'unité déléguée auprès de la Cour suprême de justice d'assumer la direction des enquêtes concernant les élections du 10 mars. Il faut dire ici que l'Inspection a, pendant de longues années, joué le rôle de Conservateur du registre national et que divers membres de son équipe actuelle ont travaillé à l'état civil, ce qui leur donne une connaissance profonde du mécanisme des élections.

L'Inspection a entrepris d'office et sur plaintes 317 enquêtes dans tout le pays, demandant pour commencer la réquisition de tous les documents électoraux des lieux où auraient été commis des délits et procédant sur place à des vérifications, quitte à demander plus tard des avis d'experts graphologues, à confronter les divers talons des formulaires E14, et à examiner les E24, pour déceler des irrégularités qui pourraient constituer des mensonges idéologiques dans un document politique, des erreurs matérielles dans un document public et des erreurs par omission.

L'Inspection a intenté des poursuites contre 165 personnes. Des enquêtes ont été entreprises pour délits de perturbation du processus démocratique dans 82 cas, vote fraudulent dans 66 cas, détournement, rétention et possession illicite de cartes d'identité dans 28 cas, corruption de l'électeur dans 22 cas; et usage de faux document dans 12 cas. Parmi les coupables présumés figuraient des maires, des juges auxiliaires et des juges responsables de l'inscription des données et du dépouillement, des commissaires aux élections, des greffiers et autres fonctionnaires publics.

Il convient de citer en particulier les cas des greffiers de Dibulla, Guajira, María la Baja et Cordoba, Bolivar, et les juges de la commission de dépouillement de la zone 8 du district de Cartagena, contre lesquels ont été prononcées des mesures de mise en examen.

Durant les élections du 10 mars, le Procureur a reçu 295 plaintes et dénonciations écrites, dont 42 contre des maires pour participation politique illégale, 9 contre des gouverneurs, 19 contre des employés des délégations d'état civil, et 14 contre des chefs d'organismes décentralisés. En outre, le Contrôleur général a effectué une enquête concernant non seulement des plaintes pour fraude mais aussi des questions budgétaires et l'engagement d'entreprises pour la réalisation des élections.

### *C. IMPACT SUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES*

La situation du 10 mars a créé un climat qui n'a certainement pas renforcé la confiance des acteurs politiques, des candidats à la présidence, des services gouvernementaux et de l'ensemble de la population à l'égard de la fiabilité et de la légitimité de l'organisation électorale durant les élections présidentielles. En premier lieu, elle a mis en évidence la "culture apparente" de fraude qui existe en Colombie depuis

l'époque du gouverneemnt du Front national. En fait, les responsables de l'état civil national, le personnel du Conseil national électoral, les collaborateurs de l'Inspecteur général, les représentants des mouvements politiques et la population ont été unanimes pour dire à l'équipe d'observation que la commission de fraudes sur la Côte Atlantique (principale zone de problèmes) était probablement une pratique constante, et quasiment institutionnalisée.

Néanmoins, à cette occasion, le nombre d'irrégularités commises et le fait qu'elles étaient en augmentation a suscité des inquiétudes et des soucis, conduisant à commencer à dénoncer des carences et des inconsistances des modalités électorales.

Les médias, des mouvements politiques tels que Primero Colombia, Colombia sí, des candidats à la présidence, tels qu'Harold Bedoya, le Parti libéral, des analystes politiques et d'autres ont dénoncé le manque de formation de tous les fonctionnaires électoraux, qui ont peut-être commis des irrégularités, entre autres raisons, par manque de connaissance de la loi et des procédures, par manque de transparence dans le choix des commissaires électoraux, et par l'organisation des travaux de dépouillement préalable.

Le problème du 10 mars a également fait apparaître des problèmes structurels dans les chiffres du Conseil national électoral et de l'état-civil national. De l'avis de divers experts, le CNE n'a pas de système d'autocontrôle. Les liens politiques de certains conseillers ont été révélés à l'occasion de ces enquêtes: deux d'entre eux se sont récusés parce qu'ils étaient au courant des faits, en raison de leurs liens avec des candidats objet d'enquêtes. Il a donc fallu faire appel à deux juges auxiliaires pour examiner les procès verbaux et les scrutins relevant de ces conseillers. Les juges auxiliaires ont suscité une petite crise au CNE, quand ils ont demandé l'annulation complète des élections.

Sur le plan général, le résultat qui est peut-être le plus marquant de cet élément du processus électoral a été le fait que les autorités électorales ont voulu donner plus de transparence au fonctionnement des élections et réduire l'importance de ce qui était arrivé durant les élections législatives. Les deux services ont travaillé de façon exhaustive et minutieuse pour honorer leur engagement démocratique et réaliser des élections dans de bonnes conditions, en prenant certaines mesures pour éviter la falsification de documents électoraux, et détruire les cartes non utilisées.

Afin de dissiper le climat d'incertitude et empêcher des fraudes durant les élections présidentielles, les autorités qui participaient à l'enquête du 10 mars ont pris des mesures particulières avant ces élections. C'est ainsi que l'Inspection générale de la Nation a décidé de placer des inspecteurs et des membres du Service technique d'enquêtes (CTI) dans les bureaux de vote et dans tous les chefs-lieux de département, en leur donnant mission de confirmer en cas de besoin l'identité des votants.

Pour cela, ils ont fait appel à des documentalistes et à des dactylographes. De même, les unités de réaction immédiate ont été autorisées à vérifier les activités des greffiers ou de leurs adjoints jusqu'au moment de la mise sous scellé des procès-verbaux en triple exemplaire avec la documentation électorale. Sur le plan concret, le jour des élections présidentielles, l'Inspection a mobilisé 3.172 inspecteurs, effectué un total de 210 arrestations sur l'ensemble du territoire national, dont 12 pour commission présumée

de délits électoraux. Durant la journée électorale, les observateurs de la MOE ont pu constater la présence de représentants de l'Inspection dans les bureaux de vote.

Pour sa part, le Procureur général de la République a désigné dans l'ensemble du pays un représentant par 10 bureaux de vote. La présence de ces fonctionnaires a également été constatée par les observateurs de la MOE. De même, le Procureur a créé une Commission de suivi électoral chargée de suivre toutes les plaintes reçues par ces représentants. Enfin, on a installé des lignes téléphoniques pour la réception des accusations.

Sur le plan politique et dans les médias, des débats se sont institués au sujet d'une réforme politique qui comporterait une réforme électorale, afin de donner plus de légitimité, de transparence et d'efficacité aux organes électoraux. De nombreuses voix se sont fait entendre pour demander entre autres une meilleure préparation des fonctionnaires électoraux, la modification de la procédure de dépouillement préalable, un choix transparent des commissaires électoraux, la mise en place de systèmes de vérification interne au Conseil et à l'Inspection. Néanmoins, le débat n'a pas dépassé le niveau politique.

Il est important d'indiquer que le fait que la Mission ait suivi les enquêtes a suscité des réactions de la part des médias, des acteurs politiques en cause, des partis et mouvements politiques et de leurs candidats à la présidence, et de l'ensemble de la population.

La Mission a lancé des appels publics aux autorités électorales et judiciaires leur demandant d'apporter au problème une solution rapide et efficace qui respecte la volonté populaire, et de punir les auteurs des délits électoraux, dans le double but de résoudre la situation du 10 mars et de rendre sa crédibilité, avant les élections présidentielles, au processus électoral colombien.

En outre, elle a voulu aider à donner au problème sa dimension réelle, en demandant aux extrémistes qui voulaient annuler les élections de faire preuve de modération et en témoignant son appui aux autorités électorales, afin d'aider à renforcer leur crédibilité et leur fiabilité, sans cesser pour autant de souligner qu'elles doivent garantir le 26 mai des élections propres et transparentes.

Les problèmes qui se sont présentés pendant les élections parlementaires ont eu des répercussions importantes, non seulement sur l'ensemble du processus électoral incluant également les élections présidentielles, mais aussi sur le travail d'observation de ces élections par la Mission. La plupart des observateurs ont eu l'occasion d'entendre les doléances et les commentaires des partis et des mouvements politiques et des électeurs. Elle a aussi reçu par écrit les plaintes suivantes qui ont été transmises au Registre national et au Conseil national électoral:

- Plainte de Harold Bedoya, candidat à la présidence, déposée au bureau de la Mission à Bogotá le 15 mai, demandant l'annulation des élections du 10 mars.
- Plainte du délégué de la campagne d'Horacio Serpa à Ibagué, Tolima, Pedro Calderon Lozano, déposée au bureau auxiliaire d'Ibagué le 24 mai, indiquant

des pratiques frauduleuses des commissaires électoraux, telles que inscription sur les cartes de la mention "à annuler" après le dépouillement, déni du droit de vote à des citoyens identifiés comme appartenant à des mouvements politiques différents de celui des commissaires. La plainte contenait aussi des références au vote de personnes disparues dont les données avaient été éliminées du rôle électoral.

- Plainte du citoyen Alejandro Baquero, déposée au bureau de Bogota le 15 mai, demandant l'annulation des élections du 10 mars.
- Plainte du citoyen Henry Cortés Torres, déposée au bureau auxiliaire de Bucaramanga le 25 mai, indiquant que le nombre d'anomalies relevées dans les élections parlementaires justifiait leur annulation.
- Plainte du mouvement politique Primero Colombia, déposée au bureau de Bucaramanga le 25 mai, demandant l'annulation des élections du 10 mars et le remplacement des commissaires électoraux des élections présidentielles, afin d'éviter leur partialité.
- Plainte du réseau de marchands de légumes de Tolima, déposée au bureau d'Ibagué le 24 mai, indiquant les activités frauduleuses du Consorcio Milenio, l'une des entreprises engagées par l'Inspection pour exécuter les dispositions électorales. En raison de sa nature, la plainte a été transmise au Procureur en demandant qu'il engage des poursuites.

#### *CHAPITRE IV. LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 26 MAI*

##### *A. LES ELECTIONS ET LA SITUATION DE L'ORDRE PUBLIC*

La situation difficile de l'ordre public en Colombie a été l'un des éléments déterminants de la forme et de la teneur des campagnes présidentielles, car elle exercé un effet important sur la capacité de déplacement des candidats, qui a dû être limitée afin de protéger l'intégrité de leur personne. Nous avons également dit que la situation de l'ordre public privilégiait les présentations virtuelles et l'emploi de moyens électroniques de préférence à la présence des candidats sur des places publiques, qu'une des campagnes s'est déroulée en l'absence des candidates, qui étaient séquestrées, que les questions de sécurité, d'ordre public et du processus de paix ont été les axes de tous les discours de la campagne, masquant jusqu'à un certain point la discussion des autres questions relevant du programme politique, telles que la santé, l'éducation, l'emploi, le logement, les finances publiques et les relations internationales.

Depuis près de 40 ans, la Colombie traverse une passe difficile sur le plan de la sécurité et de l'ordre public, en raison de la confluence de divers conflits armés. Des groupes de guerrilleros, des groupes paramilitaires et un sorte de délinquance commune et organisée confrontent constamment les forces de l'ordre public et se battent les uns contre les autres pour diverses raisons, dont la recherche du pouvoir politique, ce qui

maintient le pays dans une situation constante de violence, caractérisée par des confrontations armées, des enlèvements et des extorsions, qui touchent tous les secteurs de la population colombienne dans tous les aspects de leur vie politique, sociale et économique.

La nature du conflit, dans le cadre duquel les divers groupes luttent pour saisir le pouvoir, a toujours eu une incidence sur les processus électoraux de l'Etat colombien. Les élections législatives et présidentielles de cette année n'ont pas fait exception. L'intimidation, la violence et les enlèvements ont imposé des conditions difficiles au libre exercice des droits politiques des citoyens colombiens, comme a pu le constater la Mission durant les diverses étapes du processus électoral.

Dès ses premières réunions avec des responsables gouvernementaux, des candidats à la Présidence et des représentants de partis et mouvements politiques, le Chef de Mission a pu constater l'existence d'un souci généralisé en raison des actes de violence qui se produisaient dans les diverses régions du pays et suscitaient des craintes grandissantes parmi la population.

Leurs effets les plus tangibles et les plus immédiats sur le processus électoral étaient des limitations du libre exercice de propagande politique sur la totalité du territoire national, une constante campagne d'intimidation de la part des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et du groupe paramilitaire Autodéfense unie de Colombie (AUC) visant à empêcher ou à manipuler le vote dans diverses régions du pays, et la privation forcée de liberté de la candidate du Parti Vert Oxygène, Ingrid Betancour, et de sa coéquipière, Clara Rojas, enlevées par les FARC le 24 février 2002 alors qu'elles se rendaient à San Vicente de Caguán, région qui, jusqu'à la rupture des négociations de paix quelques jours auparavant, avait constitué une "zone de dégageement", ou zone neutre, pour la conduite des élections et représentait un geste de la guerrilla marquant sa confiance à l'égard du gouvernement.

Dès son arrivée en Colombie, la Mission a lancé d'énergiques appels aux groupes en marge de la loi pour qu'ils cessent leurs activités violentes et intimidatrices, afin de garantir des conditions de paix et de sécurité permettant l'exercice démocratique du droit de vote. De même, elle a conçu et entrepris une campagne visant à soutenir les efforts de libération des candidates enlevées, en exhortant publiquement les ravisseurs et en suivant sans relâche le déroulement de la campagne d'Ingrid Betancour.

Tout au long de l'étape préélectorale, la Mission a été témoin de diverses menaces proférées contre la majorité des campagnes présidentielles, contraignant les candidats à recourir à des méthodes de propagande différentes: les contacts avec la population au moyen de discours prononcés devant des foules sur des places publiques ont été très peu nombreux, et ont été remplacés par des réunions de caractère plus restreint dans des lieux fermés, et par la diffusion de messages dans les médias. Une des campagnes les plus touchées par des menaces et des actes d'intimidation a été celle d'Alvaro Uribe Vélez, qui a été l'objet de nombreuses menaces et de divers attentats contre sa personne, y compris un attentat à la voiture piégée. Dans ces conditions, le candidat de Primero Colombia s'est vu contraint de recourir à des moyens de propagande non traditionnels, tels que la transmission de discours par téléconférence.



La majorité des campagnes présidentielles ont signalé à la Mission et aux médias des problèmes divers concernant l'ordre public. Aussi bien les guerrillas que les groupes paramilitaires ont commis des actes de violence visant à intimider la population afin de supprimer le vote ou d'empêcher les élections dans telle ou telle zone. Jusqu'au jour des élections, on a constaté une recrudescence d'actes tels que le dynamitage de ponts, l'emploi de voitures piégées, des attaques contre les bureaux de campagne et contre certains services publics.

De son arrivée en Colombie jusqu'à la veille des élections, la Mission a reçu - verbalement et par écrit - des indications faisant état de craintes dues à l'absence de représentants de la force publique dans de nombreuses régions du pays, notamment dans celles où la population est moins dense et où se trouve une forte présence de la guerrilla et/ou d'éléments paramilitaires. Les zones les plus touchées par cette situation ont été précisément celles où se situaient les plus fortes menaces contre le libre exercice du suffrage. Le Parti libéral a signalé à la Mission l'absence de la force publique dans diverses circonscriptions et dans environ 230 communes de l'ensemble du pays. En présence d'une telle situation, la Mission a lancé publiquement des appels aux groupes irréguliers, leur demandant de prouver, en faisant preuve de respect et de tolérance, qu'ils étaient prêts à permettre à tout citoyen colombien de voter pour manifester librement sa volonté.

Il convient de signaler que la Mission a constaté les efforts extraordinaires déployés par les services du gouvernement colombien pour garantir que les élections soient transparentes et propres et puissent se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité et de confiance, raison pour laquelle ils ont mis en place, sur le plan national, dans les districts et dans les communes, les Commissions de coordination et de suivi des processus électoraux prévues par le décret 2267 de 1997.

A l'occasion des élections parlementaires du 10 mars et des élections présidentielles du 26 mai, la Commission nationale a élaboré et mis en place un Plan de garanties électorales afin d'assurer des élections propres, transparentes et sûres. Ce Plan portait sur tous les aspects de l'organisation et de la logistique électorales, et sur la sécurité à assurer aux citoyens en général et aux candidats et aux campagnes présidentielles en particulier.

A ce propos, et afin de garantir les meilleures conditions de sécurité aux électeurs, les services municipaux et départementaux de l'état civil ont organisé le transfert de bureaux de vote dans les zones où la présence publique était nulle ou insuffisante. Pour cela, on a installé plus de 12.000 bureaux électoraux correspondant à plus de 1.000 circonscriptions de 237 communes du pays. Le transfert a eu lieu dans la plupart des cas à peu de jours des élections, ce qui n'a pas permis de les faire connaître en temps opportun et a compromis le déroulement des élections. Dans une large mesure, les communautés dans lesquelles ont été installés ces bureaux n'ont eu qu'un faible taux de participation.

C'est également dans le cadre du Plan de garanties électorales que la force publique (Police et Armée) a conçu et mis en place le Plan démocratie, qui avait pour objectif principal d'assurer l'ordre public et la tranquillité à la veille des élections, durant celles-ci et le lendemain. Essentiellement, le Plan cherchait à contrer la campagne d'intimidation des PARC visant à saboter le processus par une campagne d'absentéisme et par l'interdiction de la circulation des véhicules du 24 au 30 mai; il envisageait, le jour des

élections, une couverture de 90,9 pour cent du territoire national, en déployant 66.166 agents dans les bureaux de vote, 43.286 dans les régions éloignées et 55,123 dans les points critiques, tout en leur fournissant un appui logistique. Au total, l'armée et la police disposaient de 212.304 hommes.

Sur un plan général et malgré tous les pronostics, les craintes et les soucis des autorités gouvernementales, des partis et des mouvements politiques, de l'ensemble de la population en général et même de la Mission d'observation, les élections se sont déroulées dans le calme, l'ordre et la paix. En fait, le 26 mai, les colombiens ont fait preuve de leur grande volonté d'arriver à la paix par des moyens démocratiques et pacifiques et se sont rendus aux urnes pour exercer leur droit de vote.

A part quelques incidents isolés auxquels ont participé les groupes de guerrilleros et de paramilitaires, la Mission a pu être présente dans plus de 18 villes le jour des élections, et a observé que celles-ci avaient lieu dans une atmosphère relativement normale dans le contexte de l'ordre public colombien. Les menaces et actes d'intimidation perpétrés les jours précédents ne semblent pas avoir eu l'effet escompté, puisque la population est venue déposer ses bulletins dans les urnes.

Selon la Mission, bien que, selon les chiffres du recensement électoral officiel, la participation aux élections du 26 mai ait été réduite, avec plus de 50 pour cent d'abstentions, il faut néanmoins situer ces résultats en fonction du problème que pose actuellement le modèle électoral colombien qui, selon les autorités compétentes en la matière, doit épurer ses registres, et compte tenu de la situation des bureaux électoraux qui doivent quitter des circonscriptions rurales pour s'installer dans des centres urbains. A l'exclusion de ces éléments, on peut dire que les niveaux de participation aux élections ont été élevés.

Malheureusement, le courage civique dont ont fait preuve les électeurs colombiens a eu des conséquences qui vont à l'encontre du droit international humanitaire. Au lendemain des élections, des maires ont été assassinés et un nombre important de maires, d'inspecteurs, de procureurs et de juges ont démissionné sous la pression des menaces lancées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

Dans le contexte politique actuel de la Colombie, il est important de souligner que la Mission s'est bornée à observer les éléments des élections proprement dites; pour savoir si les élections du 26 mai ont été libres et authentiques, il faudrait alors examiner d'autres aspects relevant non seulement du cadre constitutionnel du pays, mais aussi des instruments qui définissent les droits de l'homme. C'est pourquoi, il a été utile de connaître et de vérifier sur place la situation de ce qu'on appelle le conflit interne du pays.

## B. LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE

Comme on l'a dit plus haut, la Mission d'observation électorale (MOE) de l'Organisation des Etats américains (OEA) a été créée à la demande du gouvernement de la République de Colombie qui, par le biais de sa Commission nationale de suivi électoral, l'a invitée à observer les différentes étapes du processus électoral du Président et du Vice-Président de la République qui s'est déroulé le 26 mai passé.

Dès son arrivée sur le territoire colombien, la MOE a entrepris des activités d'observation électorale permettant d'établir l'efficacité et le réalisme des procédures électorales. Une équipe de quatre observateurs a été chargée de suivre les travaux du Conseil national électoral et du Bureau national de l'état civil. De même, l'équipe d'observation toute entière a pris des contacts et a suivi les préparatifs électoraux dans les divers bureaux de la Mission. Comme on l'a dit, le fonctionnement de l'organisation électorale colombienne a été modifié à l'occasion de ces élections en cause de problèmes structurels d'ordre public et de la situation qui existait au lendemain des élections du 10 mars. Indépendamment de ces éléments, il se pose des questions concernant les modalités et les pratiques de l'organisation électorale qu'il importe de mentionner.

La Mission d'observation électorale a suivi de près toutes les campagnes, et a voulu en particulier vérifier l'application de la législation concernant les partis et mouvements politiques, leurs comportements et leurs méthodes de travail. L'observation réalisée grâce à l'accompagnement permanent des candidats a permis à la Mission de voir de près les méthodes et les pratiques de chaque campagne, et de se faire une idée claire du rôle et de l'impact du processus électoral en général.

#### 1. Le groupe d'observateurs et son mandat

Cinquante observateurs, provenant de 18 Etats membres et pays observateurs permanents, ont observé les élections du 26 mai. La Mission a ouvert son bureau principal dans la ville de Santa Fé de Bogotá, le 1er mai 2002. Elle a également ouvert 8 bureaux secondaires dans les centres urbains les plus importants du pays, à savoir Cali, Baranquilla, Bucaramanga, Ibagué, Neiva, Medellín, Montería et Villavicencio. Par ailleurs, la direction de la Mission s'est rendue dans diverses localités, telles que Pereira, Popayán, Rioacha et Pasto, afin de manifester toute sa présence et d'entendre les doléances des divers acteurs politiques.

Conformément à l'accord conclu entre le Ministère de l'intérieur, le Conseil national électoral colombien et le Secrétariat général de l'OEA, la Mission a suivi les diverses étapes du processus électoral, en s'intéressant tout particulièrement aux éléments suivants:

- Le diffusion des messages que chaque candidat présidentiel offre au pays, afin de voir si la campagne électorale se déroule effectivement dans des conditions d'équité et d'équilibre de l'information.
- Les programmes et mesures de sécurité des citoyens, afin de voir si les électeurs colombiens pourraient exercer leur suffrage sans être l'objet de menaces ou courir des dangers qui compromettraient le libre exercice du droit de vote que leur confèrent la Constitution et les lois du pays.
- La collecte et l'analyse des informations que fournissent les candidats et agents politiques, ainsi que l'identification de la portée et de l'impact des infractions à l'ordre public durant les élections, afin d'informer l'Organisation des Etats américains et, par son intermédiaire, la communauté internationale, des efforts déployés par les autorités nationales afin d'éviter que ces actes n'entravent l'exercice du droit de vote.

- Les mesures appliquées à l'organisation et à l'administration des élections, afin de vérifier que, le jour des élections, la population apte à exercer son droit le vote puisse le faire sans limitations et en pleine connaissance de ses droits et devoirs civiques.

## 2. Méthodes d'observation

Afin d'exécuter entièrement et de façon objective les modalités d'observation qui lui avaient été attribuées, la Mission a employé trois méthodes, comme suit:

En premier lieu, elle a examiné la campagne politique, les stages de formation des membres des bureaux de vote, la préparation et la distribution du matériel électoral, le suivi des plaintes et dénonciations présentées, ainsi que l'ouverture, le déroulement et la clôture de la journée électorale, le dépouillement du scrutin, et la transmission des résultats.

En deuxième lieu, elle a effectué une étude de conjoncture, confiée à une équipe d'experts en questions électorales, de spécialistes de la surveillance des moyens de communication, d'analystes politiques et de conseillers juridiques. L'étude a eu pour objectif de bien connaître les détails de la situation préélectorale et ses rapports avec les divers éléments de la vie publique nationale.

La troisième et dernière méthode a consisté à accompagner les candidats à la présidence dans toutes les activités de leur campagne. A cet effet, un ou deux observateurs ont été affectés en permanence à chacune des campagnes. Il s'agissait ainsi de témoigner publiquement la solidarité interaméricaine à l'égard du peuple, du gouvernement et des acteurs politiques colombiens qui s'engageaient à défendre la démocratie face aux conditions adverses de l'ordre public. Chaque campagne a été suivie de manière constante et, dans le cas des 6 campagnes les plus en vue, de manière permanente. Parmi ces 6 campagnes figuraient celles des candidates séquestrées Ingrid Betancour et Clara Rojas.

## C. *MEDIAS ET LES ELECTIONS*

Conformément à l'accord conclu avec les autorités colombiennes et à son plan stratégique, la Mission a eu pour l'une de ses tâches les plus importantes de suivre de très près "la diffusion des messages que chaque candidat présidentiel offrait au pays, afin de voir si, pendant la campagne électorale, l'information était véritablement équitable et équilibrée". Le suivi des médias est important dans toute élection, car le droit à l'information est un élément essentiel de la démocratie. Dans le cas de

la Colombie, les activités de médias sont devenues particulièrement importantes vu la situation de l'ordre public dans le pays car, en raison des restrictions apportées aux déclarations faites sur la place publique, les médias en dû servir de trait d'union entre la population, les candidats et les autorités électorales.

Dans le cadre de leurs travaux, les observateurs électoraux ont suivi les activités de la presse et des médias: ils ont effectué des observations classiques dans les bureaux de vote et ont accompagné les candidats à la présidence dans leurs tournées. Par ailleurs, la Mission a constitué un groupe d'observateurs pour suivre et analyser le comportement des médias. Ce groupe a rencontré, entre autres, des représentants des médias, des universitaires, des spécialistes, des responsables des relations avec la presse durant les campagnes électorales et des représentants des sociétés de sondage. Ces activités d'observation ont permis à la Mission d'évaluer de façon objective le comportement de la presse durant les élections du 26 mai.

#### 1. Campagnes présidentielles et les medias

La législation électorale, et notamment la loi 130 de 1994, prévoient la gratuité de l'accès des partis et mouvements politiques aux moyens de communication sociale de l'Etat pour présenter leurs thèses et leurs programmes; il appartient au Conseil national électoral de fixer le nombre et la durée des tranches horaires et d'en règlementer l'emploi afin que celui-ci soit le plus équitable possible. De même, il appartient au CNE de fixer le temps et les tranches horaires dans lesquelles les concessionnaires privés peuvent diffuser une propagande politique au nom d'une campagne présidentielle, conformément aux principes d'équité et de libre accès des acteurs politiques à l'information. De même, cette loi prévoit que, pendant la campagne électorale, les concessionnaires de la radio et de la presse écrite et télévisuelle doivent garantir l'équilibre des informations, leur pluralisme et leur impartialité.

Durant les élections présidentielles de mai dernier, le gouvernement colombien disposait uniquement de ses deux stations publiques pour la transmission de la propagande politique; en effet, l'autre média, la radio communautaire, ne diffuse pas de propagande électorale. Les tranches horaires des deux canaux employés conformément aux décisions du CNE, par ses résolutions extraordinaires 3170, 3171, 3172 et 3400, ont attribué 5 heures 25 minutes par semaine à chacun des 11 candidats à la présidence, après s'être rendu compte que l'instabilité de l'ordre public portait atteinte à la capacité de communication des campagnes avec l'électorat. Toutes les campagnes ont utilisé ces tranches et il a incombé à la Direction générale de contrôle et de surveillance du Ministère des communications d'assurer la surveillance des médias de l'Etat, notamment des stations de radio communautaire, afin de veiller à ce qu'elles respectent les décisions administratives du CNE à propos de l'accès équitable des acteurs politiques à l'information.

Quant aux moyens de communication écrite, ils ont joué un grand rôle dans le déroulement et les résultats des élections. Avant d'expliquer plus en détail leur comportement et les résultats de leur interaction avec les divers acteurs politiques, il faut en premier lieu savoir comment se composent et se comportent les médias en Colombie; la Mission a constaté qu'il existe dans le pays deux grands groupes économiques qui

contrôlent beaucoup d'activités. Ces groupes possèdent, respectivement, les deux plus grosses entreprises de communication de la Colombie: Caracol et RCN, qui disposent de stations de radio et de télévision au niveau national et jouissent du meilleur "rating" auprès de la population colombienne. Sur le plan des communications écrites, il n'y a en Colombie qu'un seul quotidien de diffusion nationale, El Tiempo. L'autre journal important, El Espectador, est uniquement publié sur Internet et n'est diffusé sur papier qu'une fois par semaine. Les revues hebdomadaires à diffusion nationale, Cambio 16, Semana et Cronos, sont les autres autres médias imprimés qui traitent de questions politiques.

Il est important de dire que le respect du principe d'un accès équitable aux médias est règlementé par le CNE uniquement en ce qui concerne la désignation des espaces publics et l'établissement des prix et des horaires de la publicité dans les médias privés. L'accès à cette publicité et sa teneur relèvent des médias eux-mêmes, dont on espère qu'ils respectent de bonne foi la législation électorale en vigueur - sans pour autant craindre des sanctions dans le cas contraire.

Depuis le début de la campagne électorale, il a été évident que ce principe ne serait pas appliqué par les postes privés, qui fixaient leurs tarifs conformément au CNE et vendaient leur temps d'antenne aux candidats disposés à les payer. Cette situation a donné l'avantage aux organisations politiques qui disposaient de grands moyens économiques, notamment le Mouvement Primero Colombia. Le Parti libéral, le Mouvement Si Colombia et le Pole démocratique ont utilisé les médias de façon plus modeste mais importante en achetant des plages horaires. Les partis minoritaires se sont maintes fois insurgés contre cette situation. La Mission a reçu de leur part des plaintes et des accusations.

Par ailleurs, en ce qui concerne la teneur des émissions et des informations, toutes les campagnes se sont plaintes auprès des médias, de la Mission d'observation électorale et du Conseil national électoral, de la façon dont étaient couvertes leurs activités. Presque tous les candidats ont signalé que les informations dénotent un préjugé en faveur de telle ou telle candidature, et se plaignent de la façon peu équitable dont se comportent les campagnes.

Les médias ont également joué un grand rôle dans la définition des programmes politiques et des thèmes à discuter et à débattre. En raison du pouvoir considérable que leur donnait la situation de l'ordre public dans le pays - du fait que les candidats se trouvaient dans l'impossibilité de se déplacer et dépendaient d'eux pour diffuser leurs messages - les médias ont défini dans une large mesure le programme politico-électoral de 2002 en ce qui concerne le processus de paix et les problèmes d'insécurité du pays.

Le contrôle de l'information par les médias ne portait pas exclusivement sur les thèmes et leur teneur, mais s'étendait aussi aux modalités, aux horaires et aux espaces de présentation des candidats. Il est important de souligner ici l'absence quasi totale de débats entre les candidats, à l'exception de ceux organisés par la chaîne Caracol qui, au début avril, a ménagé un espace de rencontre et de confrontation des positions des deux candidats que révélaient des enquêtes; elle est restée au service de l'électeur jusqu'à la fin mai.

## 2. La mission d'observation électorale et les médias

Dès l'arrivée de la Mission, au début du mois de mai, les médias nationaux et internationaux ont réservé de plus en plus de place aux travaux des observateurs de l'OEA. Ce fut particulièrement le cas des principales chaînes de radio et de télévision (Caracol et RCN) qui, dans leurs diverses émissions d'information, ont fait place aux activités de la Mission.

Dans la presse écrite, les travaux de la Mission ont été couverts plus en détail par les journaux locaux que par les journaux nationaux. En fait, on peut dire que les bureaux secondaires et les observateurs qui y étaient affectés, ainsi que ceux qui suivaient les candidats dans leurs campagnes, ont bénéficié d'une plus grande couverture dans les médias que le bureau central de Bogota. En ce sens, le fait que des observateurs aient été affectés de façon permanente aux candidats présidentiels a prouvé que l'OEA s'intéressait activement à la campagne électorale: il faut y ajouter les travaux des observateurs dans toutes les villes où se trouvaient des bureaux sous-régionaux. Par ailleurs, durant les visites qu'il a effectuées dans les villes de Villavicencio, Neiva, Pereira, Riohacha et Popayan, le Chef de la Mission a tenu diverses conférences de presse qui ont reçu une large diffusion dans les médias locaux.

La présence des médias internationaux s'est intensifiée à la veille des élections. Le Chef de la Mission a donné des interviews à des médias tels que, entre autres, CNN en espagnol et en anglais, Univision, BBC, Radio France International et Radio Netherlands, ainsi qu'au New York Times, au Dallas Morning News, au Miami Herald et à l'Atlanta Journal.

### D. LA PRIVATISATION DES PROCEDURES ELECTORALES

La privatisation de diverses procédures électorales, telles que l'élaboration et la distribution du dossier électoral, et notamment la transmission des résultats du dépouillement préalable, a suscité une série de commentaires négatifs. Ses détracteurs ont affirmé que la privatisation facilite la fraude, du fait qu'il n'existe aucun contrôle strict et permanent des activités des entreprises. Il est donc possible que les entreprises engagées soient impliquées de façon dolosive dans les irrégularités, car elles ont pour pratique de compléter le document intitulé "dénombrement des voix" en se servant des données du scrutin du bureau. Ce dénombrement des voix est une version du formulaire E24 et, à maintes occasions, est mis à la disposition des commissions électorales des communes et des zones, lesquelles se bornent à le copier sans vérifier les informations contenues dans le E14.

Pour sa part, le Contrôleur a affirmé que la privatisation ne se bornait pas à réduire les frais mais rendait également possible le dépistage des irrégularités parce que les nouveaux greffiers étaient en mesure de déceler les cas douteux; en outre, le recrutement d'entreprises privées garantissait l'absence d'engagements politiques à l'égard de divers acteurs, parce que les mesures de sécurité adoptées par les entreprises, par exemple le dossier électoral, facilitaient le dépistage de l'altération des documents.

De l'avis de la Mission, les élections du 26 mai se sont déroulées normalement, dans le cadre d'une bonne organisation. La transmission des résultats du dépouillement

préalable a été efficace et rapide et a créé un climat de confiance et de légitimité, reconnu par tous les candidats à la présidence, qui ont accepté immédiatement la victoire d'Alvaro Uribe, du mouvement Primero Colombia, élu au premier tour avec 52,9 pour cent des voix.

#### E. ÉTAPE PREELECTORALE

La Mission d'observation a suivi les éléments les plus importants de l'organisation électorale, y compris ses procédures et méthodes de travail. Elle a donc analysé, entre autres, des éléments tels que la formation technique des fonctionnaires électoraux et des électeurs, la réalisation d'essais de procédures, l'élaboration et la diffusion de matériaux, les mesures adoptées pour éviter les irrégularités et les mécanismes de transmission des résultats.

##### i. Rôles électoraux et recensement électoral

Selon le régime électoral de la Colombie, le vote est un droit, et non pas une obligation, bien qu'il existe des moyens d'encouragement qui conduisent les citoyens à remplir volontairement leurs engagements civiques, tels que des préférences d'accès à des institutions publiques et privées d'enseignement supérieur, un mois d'exemption du service militaire, des préférences d'éligibilité d'emploi dans la fonction publique, des bourses d'éducation, l'octroi de terres et des subventions de logement, une remise de 10 pour cent sur les droits d'inscription dans les établissements officiels d'enseignement supérieur, et une demi-journée de repos de compensation. Tous ces encouragements peuvent être obtenus sur présentation d'un certificat électoral qui est remis aux électeurs au moment de voter. Ces encouragements, mis en place progressivement depuis 1997, n'ont pas donné les résultats escomptés; en effet, la Colombie a des taux traditionnels d'absentéisme, qui se situent en général au alentours de 50 pour cent. Aussi bien les élections parlementaires de mars que les élections présidentielles ont continué cette tendance, comme le montrent les derniers résultats.

L'inscription des citoyens aux rôles électoraux et la délivrance des cartes, confiées à la Direction du recensement électoral, qui relève du Bureau national de l'état civil, posent un certain nombre de problèmes qui, sans avoir des proportions alarmantes, sont néanmoins significatifs et méritent qu'on en tienne compte afin d'y apporter une solution. Ces problèmes sont apparus à l'occasion des élections de mars 2002; l'une des irrégularités les plus souvent dénoncées était le vote d'électeurs fantômes dont le nom continuait d'apparaître sur les rôles électoraux.

La Mission a eu des entretiens avec le Directeur du recensement électoral. Ce fonctionnaire a expliqué qu'il avait consacré du temps et des ressources à l'assainissement du système, pour assurer sa correspondance exacte avec les Archives nationales d'Identification (ANI); or, malgré les efforts déployés, ces interventions ont été insuffisantes, vu les énormes différences qui existent entre ces deux archives. Ces travaux ont eu pour résultat positif la mise en place de réseaux d'information entre le Recensement électoral et l'ANI - mécanisme qui a joué un rôle fondamental dans le dépiage des irrégularités de mars 2002.



Le problème de la mise à jour du recensement électoral a été mentionné par le Contrôleur général de la Nation dans son Informe de auditoria gubernamental con enfoque integral, établi par le Bureau de l'état civil pour l'année 2001 et publié en mai 2002. Un exemplaire de ce rapport a été remis à la Mission, à qui ont demandé de faire savoir au Contrôleur l'usage qu'elle en avait fait.

Dans ce rapport, et à propos de la question qui nous occupe, le Contrôleur signale l'existence d'un certain nombre de personnes déclarées comme étant en vie dans l'ANI alors qu'elles sont décédées. Dans un échantillon utilisé par l'étude de contrôle, 13,30 pour cent des décédés continuaient de figurer parmi les vivants. A ce propos (et, dans une certaine mesure, par voie de conséquence), le Contrôleur a constaté que le recensement électoral était surestimé, car il comportait des personnes déclarées ailleurs comme étant décédées mais auxquelles on délivrait des cartes posthumes. Dans l'échantillon étudié par le Contrôleur, environ 10 pour cent des déclarations de décès correspondaient à des personnes déclarées en vie dans le recensement, en d'autres termes capables de voter. A ce jour, on n'a pris aucune mesure supplémentaire pour poursuivre la mise à jour du recensement entrepris par le Directeur qui, pour recommandable qu'elle soit, n'est pas suffisante pour redresser les erreurs susmentionnées.

En ce qui concerne l'inscription des citoyens aux rôles électoraux, la Mission d'observations a constaté, dans tous les bureaux de l'état civil, qu'ils soient dans des zones, des districts ou des villes, certaines carences qui empêchent les citoyens de recevoir leur carte dans un délai raisonnable. A ce propos, le Bureau a indiqué dans le rapport précité l'existence de problèmes fondamentaux dus aux carences du programme d'achat des matières premières servant à confectionner les cartes - situation qui a exercé un effet négatif sur les élections du 10 mars car, juste avant cette date, la production de cartes a été retardée pour manque de matériaux; cette situation a porté préjudice aux citoyens qui, en l'absence de documents, n'ont pas pu voter.

L'autre problème identifié par le Contrôleur a été la lenteur des réponses aux demandes de cartes présentées par la population et le peu de cas qui en était fait. Cette situation a pu être constatée par la Mission aussi bien dans le District fédéral que dans d'autres régions du pays. De façon générale, le délai moyen séparant la demande de document et la remise de celui-ci pouvait dépasser six mois et, en aucun cas, n'était inférieur à un mois. Un tel état de choses signifie qu'un nombre important de citoyens ont été empêchés de voter et que la mise en jour des rôles électoraux est "en retard".

## ii. Formation technique

Dans toutes les zones géographiques où elles se trouvaient, les diverses équipes de la Mission ont suivi les activités de formation des commissaires électoraux, des fonctionnaires électoraux, d'autres intervenants et de l'ensemble de la population. On peut tirer de ces observations des éléments qui éclairent certaines situations qu'on retrouve sur tout le territoire colombien.

En premier lieu, il faut citer le bas niveau de la formation des commissaires électoraux, notamment dans les districts et les circonscriptions. Dans tout le pays ont eu

lieu des stages de formation qui duraient en général une demi-journée, avec participation des autorités électorales locales et distribution d'une vidéo - qui ne permettait pas d'interaction et ne faisait pas place à des réponses permettant de lever des doutes ou de donner suite à des commentaires. De façon générale, l'Etat civil a maintenu, dans ses diverses instances, une attitude de confiance extrême, sous prétexte que la majorité des commissaires s'étaient bien acquittés précédemment de leur tâche. Le manque de formation, beaucoup plus grave dans les districts et les circonscriptions, a été révélé par les problèmes qui se sont posés le 10 mars dernier; cette situation a suscité en outre une demande généralisée d'amélioration et d'augmentation des services de formation - demande à laquelle les autorités électorales n'ont pas donné suite.

La Mission n'a pas eu connaissance d'activités de formation concernant, entre autres, les fonctionnaires chargés des inscriptions, les membres des commissions du scrutin, les délégués de l'Etat civil national, exception faite de la distribution de manuels et autres documents imprimés. Une formation électorale a été donnée - mais d'une façon pas du tout intensive - à la police qui devait apporter ses services dans les circonscriptions et autres lieux où pouvait se produire des actes de violence et des troubles de l'ordre public.

Au sujet de la formation des électeurs, la Mission a constaté qu'elle se réduisait à une campagne publicitaire comportant des appels à la population, avec de brefs messages de promotion diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse et par affichage public. Les bulletins et autres documents de diffusion de la législation et des procédures électorales n'ont pas donné une couverture idéale. La MOE estime que les électeurs colombiens pourraient être mieux informés des modalités et des particularités du vote, telles que les bulletins blancs, le mode de vote, le rôle des commissaires, les mesures prévues pour empêcher les fraudes et les irrégularités, etc.

Toutes ces activités de formation étaient réalisées de façon mieux organisée et plus systématique dans les zones urbaines. Le District de Bogota, par exemple, a organisé en fin de semaine des journées à l'intention des commissaires électoraux. D'autres centres urbains à population nombreuse ont fait de même, mais les zones rurales et les zones les plus éloignées des concentrations urbaines ont tiré des avantages minimes, sinon nuls, des activités de formation.

Avant les élections, la Mission a lancé plusieurs appels à la population colombienne, aux autorités électorales et à tous les acteurs politiques du pays, ainsi qu'aux groupes qui opèrent en marge de la loi, leur demandant de participer dans un esprit de civisme à la journée démocratique commune. Ces interventions ont comporté des appels aux élus leur demandant de participer en tant que commissaires électoraux et de se joindre aux stages de formation organisés par le Bureau de l'état civil dans ses diverses instances, en affirmant que de bonnes prestations des commissaires électoraux, conformes aux règles en vigueur et aux modalités prévues, et se déroulant dans un climat de transparence et de légitimité, étaient fondamentales pour garantir la réussite des élections.

La Mission a également lancé des appels aux autorités électorales leur demandant d'intensifier leurs activités de formation à tous les niveaux et a demandé aux médias

d'aider la diffusion de messages institutionnels encourageant la participation des commissaires.

### iii. Elaboration et distribution du matériel électoral

A l'instar de la transmission des résultats préliminaires des élections, l'élaboration et la distribution du matériel électoral est l'une des activités décentralisées du Bureau de l'état civil confiées à des entreprises privées. Après appels d'offres lancés par le Bureau et à l'occasion des élections parlementaires et présidentielles de 2002, une entreprise privée s'est vue confier le soin d'élaborer et de distribuer le matériel électoral.

Les observateurs de la Mission se sont rendus à plusieurs reprises sur les lieux où était élaboré le dossier électoral, qui comportait les formulaires à remettre aux commissaires électoraux, les urnes destinées à recevoir les bulletins de vote, les modules de vote, les cartes électorales et les certificats à remettre aux électeurs. Lors de diverses visites, il a été possible de constater que l'entreprise possédait effectivement une vaste expérience de l'élaboration et de l'acheminement des documents électoraux. Pour les élections présidentielles, elle a fait preuve d'une grande capacité d'organisation et d'efficacité aussi bien pour l'élaboration des documents que pour leur distribution, y compris dans les zones les plus éloignées du pays, en faisant appel à des moyens tels que des hélicoptères, des camions à double traction, voire des animaux de trait. De même, l'entreprise a démontré qu'elle pouvait mettre sur pied des plans d'urgence en cas de sinistres, imputables en général au vol du matériel électoral par des groupes agissant en marge de la loi.

Sur le plan des mesures de sécurité et des précautions prises pour éviter les falsifications et empêcher la fraude électorale, l'entreprise a présenté diverses dispositions qu'elle a mises en place, telles que l'inscription d'hologrammes sur les certificats de vote, l'inscription d'une marque informatisée unique sur les trois versions du formulaire E14, l'utilisation d'un papier thermique pour leur fabrication, qui permet de déceler les modifications et les ratures, et l'affectation d'un numéro consécutif aux cartes de vote, mesure sur laquelle nous reviendrons plus tard.

Le recours à un tiers et la privatisation de ces opérations avait suscité, dans le passé, diverses réactions de la part des partis politiques et de l'ensemble de la population. Certains ne font pas confiance à ces nouvelles dispositions et affirment que ces politiques de recours à des tiers sont à l'origine des problèmes qui se sont posés à l'occasion du 10 mars. La Mission estime que, compte tenu des caractéristiques géographiques du pays et du volume des documents électoraux à distribuer, ainsi que de la situation difficile de l'ordre du public et de son incidence sur la liberté de circulation sur le territoire national, la politique de recours à des tiers présente des avantages. Néanmoins, il faut que l'Organisation électorale intervienne davantage et assume la responsabilité de la direction de ces activités, car il s'agit d'un élément de sécurité qui assure qu'elles se déroulent dans le calme.

### iv. Systématisation et transmission des résultats

La transmission des résultats des élections se fait en deux temps: à titre préliminaire et sous forme définitive. Les observateurs de la Mission ont été en communication étroite et constante avec les services chargés de la transmission des résultats, à savoir la Direction de l'informatique du Bureau de l'état civil national, les représentants des 6 entreprises chargées de la transmission sur l'ensemble du territoire national, et les services de l'Université industrielle de Santander (UIS), que le Bureau de l'état civil avait chargés d'effectuer une évaluation du système de calcul. De même, les experts se sont entretenus avec les responsables de l'informatique des principaux partis et mouvements politiques.

Sur la base de ces rencontres et du suivi effectué, la Mission a pu conclure que le système de dépouillement rapide ou préalable est la pierre angulaire qui permet de définir le processus électoral. Il a pour objet principal d'être rapide; en outre, ses résultats permettant d'effectuer une comparaison avec les résultats officiels obtenus grâce au dépouillement dans les bureaux municipaux. Cette rapidité a permis d'améliorer les opérations et de parvenir à présenter les résultats préliminaires, à hauteur de 100 pour cent, peu après les élections. Cet objectif a été atteint à 98,8 pour cent durant les dernières élections. Pour les colombiens, il est important que le jour des élections se termine en connaissant le nom du vainqueur, ce qui garantit le calme de la population durant la soirée.

Le rôle de l'entreprise privée, qui est le troisième élément du dépouillement préalable, commence avec la communication des résultats, par téléphone, entre les bureaux de vote et le centre municipal de dépouillement, sur la base d'un document officieux appelé "dénombrement des votes". Ce document renferme les mêmes informations que les procès-verbaux des bureaux de vote (formulaires E14). Les centres municipaux collationnent les résultats de tous les bureaux, de façon à présenter officieusement les données qui doivent être portées sur le formulaire E24 qui est rempli durant le scrutin. Une fois terminées ces opérations de collationnement, les informations sont transmises aux centres départementaux et au centre national aux fins d'intégration et de diffusion. Toutes ces opérations sont confiées à des entreprises qui interviennent dans diverses régions du pays, ce qui, selon les arguments officiels, assure l'efficacité, le réalisme et la transparence; ces entreprises sont au nombre de six, afin de donner plus de fiabilité à l'opération.

Comme dans le cas des élections précédentes, le dépouillement préalable est un élément qui fait partie depuis plus de dix ans de la culture électorale colombienne - le Bureau national a élaboré et diffusé un plan de télécommunications comportant des mesures d'urgence, prévoyant l'emploi de téléphones cellulaires et de la radio, ainsi que la création d'autres centres de dépouillement, à utiliser en cas d'urgence, dans tous les départements et au siège central. Les organisations politiques participantes ont émis des doutes au sujet de la stratégie du Bureau et ont demandé la mise en place de meilleurs mécanismes de contrôle du dépouillement.

Ces demandes se fondaient sur deux éléments: les irrégularités des élections parlementaires et la réelle possibilité d'un second tour, au vu des demandes d'information présentées par le candidat Alvaro Uribe concernant près de 50 pour cent des intentions de vote. En outre, elles ont fait valoir l'argument - valable - que les partis et mouvements politiques ne disposaient d'aucun document leur permettant de vérifier le résultat du

scrutin préalable; en effet, depuis que cette méthode existe, les commissaires électoraux n'ont jamais reçu copie des procès verbaux (formulaires E14) des divers bureaux de vote, ni les informations établies à la sortie du système. Les principales inquiétudes concernant cette opération ont été manifestées à maintes reprises par les dirigeants de la campagne du candidat précité.

Pour que cette transmission soit fiable et transparente, la campagne d'Uribe Vélez a proposé qu'on lise au scanner le formulaire E14, afin de transmettre les informations par courrier électronique aux partis et organisations politiques. La Mission a appuyé cette proposition, mais le Bureau y a opposé divers obstacles de caractère juridique. Néanmoins, il fut décidé de publier sur Intranet les chiffres départementaux du pré-dépouillement, au fur et à mesure qu'ils seraient connus. Cette formule n'a ni répondu à la plainte ni rétabli la confiance des partis et mouvements politiques, qui ont le droit légitime d'obtenir des certificats officiels des résultats de chaque bureau de vote. Cependant, il ya eu un progrès positif en direction de la transparence des modalités traditionnelles de dépouillement préalable.

Avant d'en venir aux élections proprement dites, il convient de mentionner un fait important sur le plan des communications. En effet, durant les semaines qui ont précédé les élections, le pays a traversé une crise syndicale: les employés de Telecom, l'entreprise nationale de télécommunications qui devait se charger de fournir les services de téléphonie pour transmettre les résultats provisoires, se sont mis en grève. La Mission a lancé un appel à tous les acteurs en cause dans ce conflit du travail, leur demandant de régler la situation le plus rapidement possible, afin de ne pas gêner les élections du 26 mai.

Dans le contexte de la lutte démocratique du pays, la Mission a fait valoir aux grévistes que la Colombie avait besoin du concours de tous ses citoyens et institutions pour assurer la réussite de l'élection présidentielle. Heureusement, le problème a été résolu au début de la journée du 24 mai, soit deux jours avant les élections; bien que les accords soient loin de donner satisfaction aux travailleurs, la grève a été levée, permettant ainsi que les élections présidentielles se déroulent sans anicroche sur le plan des communications. Il faut dire ici que l'un des éléments déterminants de la solution du conflit a été le civisme des travailleurs de Telecom, qui ont voulu assurer la réussite de la lutte démocratique.

#### F. LE JOUR DES ELECTIONS

Dans la mesure où le permettaient les conditions de sécurité, la Mission a suivi la journée électorale, dans divers endroits du pays, depuis l'ouverture des bureaux jusqu'à leur fermeture et à la transmission des résultats. C'est ainsi que, le jour des élections, la Mission était présente dans divers bureaux de vote de Bogota, la capitale, y compris à Corferias, le plus grand bureau de vote du pays, et dans diverses communes des départements de Cundinamarca, Atlantico, Bolivar, Cesar, Magdalena, Santander, Norte de Santander, Valle del Cauca, Antioquia, Cordoba et, sur demande expresse des autorités départementales, dans les départements de Huila, à Neiva et à Meta dans Villavicencio. Ces deux derniers départements posaient de graves problèmes d'ordre public, raison pour laquelle la Mission a jugé important d'y être présente, afin d'apporter aux autorités

colombiennes l'appui institutionnel interaméricain et de constater comment se déroulaient les élections dans les conditions les plus mauvaises. Il convient d'indiquer que le déploiement des observateurs a toujours été subordonné à l'existence de conditions suffisantes pour garantir leur sécurité.

La répartition des observateurs électoraux dans les lieux les plus représentatifs du territoire colombien a permis à la Mission de se faire une idée globale de la situation qui régnait durant la journée démocratique. Les observateurs se sont acquittés de leur tâche de façon très professionnelle, en maintenant la neutralité et l'impartialité indispensables à l'exercice de leurs fonctions, mais en dissipant les doutes ou en donnant des conseils à la population quand ils étaient à même de le faire.

L'observation a porté sur toutes les étapes du processus électoral, depuis l'ouverture des bureaux, le déroulement de la journée, la fermeture et le dépouillement, afin de vérifier l'application de la législation et des procédures électorales, les irrégularités et les incidents qui se produisaient et la façon dont on leur trouvait une solution, ainsi que la transmission des résultats. Par ailleurs, on a prélevé un échantillon statistique des résultats de certains bureaux, afin de les comparer aux résultats du dépouillement et d'en tirer des conclusions au sujet de leur réalisme. Ce travail a été coordonné par un expert en statistiques.

Les observateurs affectés aux campagnes présidentielles ont accompagné leurs candidats respectifs lorsqu'ils ont voté, donnant ainsi la preuve de la solidarité de la communauté interaméricaine avec toutes les autorités et le peuple colombien, alors que les élections se déroulaient dans de mauvaises conditions de l'ordre public.

#### 1. Ouverture et Debut de la Journee

Afin de systématiser les observations le jour des élections et de formuler de meilleures recommandations, la Mission s'est servie de formulaires qu'elle avait préparés à l'avance pour recueillir des informations tout au long de ses travaux. Le jour des élections, les observateurs se sont déplacés avec ces formulaires pour recueillir des informations au sujet des caractéristiques pertinentes du déroulement électoral. Des informations contenues dans ces formulaires (il y en avait 80), l'expert de la Mission a pu tirer les conclusions suivantes:

- La majorité des bureaux offraient les conditions nécessaires au bon déroulement de la journée électorale. De façon générale, ils disposaient d'un espace suffisant pour recevoir les votants, avaient pris des mesures de sécurité satisfaisantes et disposaient des services nécessaires. Dans 17 pour cent d'entre eux, le citoyen n'avait pas de fiche d'orientation.
- L'ouverture s'est déroulée sans problème dans la grande majorité des bureaux observés. Elle a eu lieu comme prévu à 8 heures, ou avec un léger retard, en présence d'au moins 4 commissaires électoraux. Dans la majorité des cas, ces derniers étaient sur les lieux depuis 7 heures, pour se préparer à leur travail.

- Dans très peu de cas, des témoins étaient présents à l'ouverture et durant la journée. En général, ils se trouvaient dans les zones urbaines; il s'agissait surtout de représentants du Mouvement Primero Colombia, du Parti libéral et du Movement Si Colombia. Les témoins se sont comportés de façon satisfaisante durant la journée et se sont acquittés de leurs fonctions conformément aux règles en vigueur.
- On a pu constater que 5 pour cent des bureaux n'avaient pas tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la journée. Néanmoins, ce matériel a été fourni dans la majorité des cas, ou son absence n'a pas constitué un obstacle important au déroulement des travaux du bureau en question.
- A propos du vote proprement dit, les observations effectuées indiquent que ce fut une opération propre, calme et transparente. Néanmoins, il y a eu certaines irrégularités. Par exemple, six pour cent des citoyens qui sont venus voter n'ont pas pu le faire parce que leur nom ne figurait pas sur les rôles. Cette situation peut s'expliquer par le fait que le citoyen ne s'était pas rendu dans le bon bureau de vote ou ne figurait pas dans le recensement électoral bien qu'il ait une carte d'identité. Cette dernière éventualité devrait être envisagée par les autorités électorales afin de remédier à ce genre de problème.
- En ce qui concerne l'ordre public, on n'a constaté que très peu d'obstacles à l'exercice du vote (dans 2 pour cent des bureaux). Ce chiffre représente clairement un résultat tout à fait positif dans un pays où les problèmes d'ordre public sont l'un des principaux soucis. A ce propos, l'intervention des forces armées pour appliquer le Plan Démocratie a été un élément positif de la conduite des élections.
- Par ailleurs, une propagande politique a été faite dans 2 pour cent des bureaux observés. Dans leurs rapports écrits, certains observateurs ont signalé en outre la présence de sympathisants de partis et mouvements politiques qui faisaient de la propagande électorale dans divers bureaux de vote urbains. S'il est vrai que cette situation n'a pas eu d'incidence sur le déroulement de la journée, il faut néanmoins que les autorités électorales mettent en place des mécanismes satisfaisants pour empêcher que des problèmes se posent à propos de ce genre d'intervention.

Il est important de signaler la présence constante et efficace, dans un grand nombre de bureaux de vote du pays, des autorités locales et d'autres représentants du gouvernement, tels que des éléments de la force publique, des fonctionnaires du bureau du Procureur, de la Défense du peuple et des services de contrôle. Ils ont sans aucun doute facilité le bon déroulement de la journée électorale.

## 2. Fermeture des bureaux, scrutin et remise des documents aux instances pertinentes

D'une façon générale, la fermeture des bureaux de vote, prévue pour six heures du soir, a eu lieu sans grands problèmes. L'observation des bureaux par les membres de la Mission les a conduit à tirer un certain nombre de conclusions, à savoir:

D'une manière générale, la fermeture des bureaux de vote a eu lieu dans le calme à 18 heures, comme le prévoyaient les dispositions électorales en vigueur. Parmi les bureaux observés par la Mission, 93 pour cent ont fermé à l'heure dite et, dans 90 pour cent des cas, sans aucun incident.

- Parmi les très rares problèmes qui se sont posés au niveau national figurent des problèmes de calcul au moment de la transmission des formulaires, le besoin de procéder à des dénombrement supplémentaires et de petites objections des témoins concernant les procédures. De façon générale, ces problèmes ont été résolus par les commissaires eux-mêmes et n'ont suscité que très peu de contestations: dans l'univers observé par la Mission, 5 pour cent des procès verbaux ont été contestés.
- Bien que la durée des élections ait été relativement brève (de 8 à 18 heures), le pourcentage de votants qui ont fait la queue sans pouvoir voter a été faible. Parmi les bureaux observés par la Mission, cette situation ne concerne que moins de 5 pour cent des votants. Très probablement, le bureau qui a posé le plus de problèmes de ce genre a été le bureau général de vote qui était ouvert à Corferias à tous les habitants du district de Bogota dont les cartes d'identité avaient été récemment expédiées. Jusqu'à 18 heures, les observateurs en place dans ce bureau ont observé un grand nombre d'électeurs qui, malheureusement, ne sont pas arrivés à temps pour pouvoir voter.
- A l'occasion de ces élections, et compte tenu de ce qui s'était passé avec les formulaires E14 durant les élections du 10 mars, les commissaires électoraux ont apporté des soins particuliers à leur acheminement. Preuve en est que, dans l'univers observé par la Mission, un seul formulaire E14 a posé des problèmes de réquisition.
- Un aspect qui, sans aucun doute, exigera que les autorités électorales s'en occupent et prennent des décisions concerne la publication des résultats (formulaire E14 ou dénombrement des voix) de façon officielle dans un endroit visible des bureaux de vote. Parmi les bureaux qui ont été observés, 63 pour cent seulement avaient rempli cette condition. La Mission estime que la publication des résultats dans un endroit visible est une condition fondamentale si on veut donner plus de légitimité aux résultats du dépouillement préalable et du scrutin définitif. Comme il s'agit d'un système électoral qui ne prévoit pas la remise de preuves officielles aux témoins ou à d'autres représentants des partis ou mouvements politiques au moment du dépouillement du scrutin du bureau, cette situation a posé des problèmes et suscité des soupçons parmi les acteurs politiques, notamment à la lumière ce qui s'était passé le 10 mars.
- En ce qui concerne la remise du matériel électoral aux autorités compétentes de l'Etat civil et leur réception ultérieure par les 'inscripteurs', c'est-à-dire par les fonctionnaires habilités à accéder au matériel électoral aux fins de



dépouillement, la Mission a constaté que les deux opérations se faisaient conformément aux dispositions légales et autres directives de l'Etat civil. Il y a eu, effectivement, quelques irrégularités et désagréments dans certains endroits du territoire national, liés en général à des problèmes d'ordre public - tel le vol de ce matériel dans une commune du département de Cundinamarca. Pour lamentables qu'ils soient, ces incidents n'ont pas suscité de grands problèmes à propos de la remise et de la réception de documents avant leur dépouillement.

### 3. Le premier dépouillement

Le premier dépouillement des voix commence dès que se termine le scrutin. Il s'agit, comme on l'a déjà expliqué, de la transmission officielle par téléphone des résultats du bureau de vote aux centres départementaux, lesquels communiquent les informations à un centre national situé dans les services de l'Etat civil. Comme on l'a déjà dit, le premier dépouillement joue un rôle très important dans les élections colombiennes et est confié à six entreprises privées engagées à cette fin par l'Etat civil. Ces entreprises se fondent sur le dépouillement effectué dans les bureaux et transcrivent les données sur des formulaires sans caractère officiel appelés "dénombrement des voix" ou les notent sur du papier ordinaire. Plus tard, elles notifient ces résultats aux divers centres téléphoniques, où ils sont traités, groupés par organisation politique et par département pour être envoyés plus tard au centre national qui en fait une présentation systématique et les diffuse.

La MOE a assisté à diverses étapes du dépouillement préalable; traitement du 'dénombrement des voix', sa réception par le personnel de l'entreprise recrutée et sa transmission par téléphone. Il convient de noter que, dans la majorité des cas, le 'dénombrement des voix' sert de document de travail aux bureaux de vote. Les experts de la Mission en informatique, en systématisation de l'information et en transmission des résultats se trouvaient au centre national de calcul, à l'Etat civil, qui recevait les résultats partiels de chaque département. De même, sous la coordination d'un expert en statistiques et en résultats électoraux, la MOE a recueilli un échantillon des résultats de bureaux de vote repr\_entatifs du territoire national, afin de vérifier les données du premier dépouillement. L'analyse de cet échantillon a donné des résultats qui concordent avec la tendance que ce dépouillement avait fait apparaître dès les premières heures du scrutin dans les bureaux.

A ce propos, bien qu'elle comprenne l'importance du premier dépouillement pour les élections en Colombie et reconnaisse son rôle pratique dans les élections du 26 mai, la Mission estime qu'il présente certains éléments susceptibles d'exercer des effets négatifs sur les résultats des élections et sur le processus démocratique en général: ces éléments pourraient être améliorés. Le plus important d'entre eux est le fait que la transmission des résultats se fait verbalement, sans qu'existe une façon quelconque de vérifier la véracité et l'exactitude des résultats, sauf au moment du scrutin. Cette situation s'aggrave du fait du manque de vérification des résultats par les témoins électoraux et autres représentants des partis et mouvements politiques ou, en leur place, par un mécanisme de contrôle.

La Mission a constaté que la transmission des résultats s'est considérablement améliorée par rapport aux élections parlementaires du 10 mars. En effet, alors qu'on

avait ouvert à cette occasion de nouveaux centres de calcul, on a installé aussi un nouveau matériel, engagé du personnel et mis en place des plans d'urgence. La communication des résultats sur Intranet à tous les mouvements politiques a été une autre façon de renforcer la transparence des opérations.

#### 4. La fin de la journée

Si l'on veut être réaliste, on peut dire que le premier dépouillement a été une réussite. A 18 heures 30, l'Etat civil avait avalisé un nombre suffisant de votes calculé grâce au premier dépouillement à l'échelle nationale pour pouvoir annoncer la victoire du candidat Alvaro Uribe Vélez au premier tour du scrutin. De fait, à 18 heures 30, la candidate Noemi Sanin, du Mouvement Si Colombia, accepta la victoria d'Uribe, suivie d'Horacio Serpa, candidat du Parti Liberal, qui a diffusé un message à 19 h 45, puis de Luis Eduardo Garzón. Après que les trois candidats majoritaires aient concédé la victoire, vers 20 h 30, alors qu'environ 98 pour cent des votes avaient été dépouillés, Alvaro Uribe a adressé un message à la nation pour accepter la présidence et lancer un appel à la réconciliation nationale.

Vers 20 h 45, l'Etat civil a fait connaître les derniers résultats des élections, fondés sur 98,9 pour cent des votes, y compris ceux qui avaient été recueillis à l'étranger dans les ambassades et consultats colombiens, où les élections se sont déroulées dans l'ordre et la légalité.

Uribe Velez a obtenu environ 53 pour cent des voix, Horacio Serpa, 31,7 pour cent, Luis Eduardo Garzón, 6,17 pour cent et Noemi Sanín, 5,81 pour cent. Malgré certaines légères différences de pourcentage, il est important de signaler que ces résultats sont restés essentiellement les mêmes une fois établis les scrutins définitifs, au lendemain des élections. Sans aucun doute, cette constatation donne un poids considérable à la formule du dépouillement préalable. Le fait de connaître les résultats peu de temps après la fin des élections donne une garantie de légitimité et de réalisme au déroulement des élections auprès des divers acteurs politiques et de l'ensemble de la population. Ce fait revêt une importance considérable dans un pays comme la Colombie, où la paix et la stabilité sociale et politique sont particulièrement vulnérables.

#### G. ETAPE POST-ELECTORALE

Bien que tous les acteurs politiques aient déjà eu connaissance des résultats, la Mission a tenu, comme elle l'avait promis, à suivre toutes les étapes des élections, y compris les scrutins proprement dits, qui ont commencé le 27 mai 2002 aux niveaux des communes, des zones et des districts. Les observateurs de la MOE se sont donc rendus dans diverses villes du territoire colombien pour assister au dépouillement définitif.

#### 1. Scrutins

Conformément à la loi électorale, les scrutins ont commencé dans les communes à 11 heures le lundi 27 mai 2002, heure à laquelle ont été investies les commissions électorales des communes, des districts et des zones (auxiliaires) dans l'ensemble du pays. Le représentant de l'Etat civil compétent a déclaré ouverte la procédure en donnant lecture de la liste des documents contenus dans les coffres à trois clés. Ensuite, ce même fonctionnaire a ouvert les enveloppes contenant les documents qui se trouvaient dans ces coffres, afin de vérifier les données figurant dans ces documents, résoudre les appels et les contestations et constituer un formulaire unique E24 groupant les données de chaque bureau de vote. Ces résultats ont alors été transmis au scrutin départemental et, en dernier lieu, au scrutin général ou national.

La Mission a assisté à divers scrutins dans le département de Cundinamarca où, comme dans le reste du pays, les élections ont eu lieu dans l'ordre et conformément aux dispositions et procédures prévues, sans aucun problème.

Il convient d'indiquer que, dans les communes, ce qui a le mieux caractérisé le scrutin a été le manque d'intérêt manifesté à son égard par l'ensemble de la population et, en particulier, par les acteurs politiques eux-mêmes. La crédibilité acquise par l'opération a fait du premier dépouillement une simple procédure qu'il fallait mener à bien pour que le Conseil national électoral puisse communiquer les diverses attestations.

Le système électoral colombien est, de toute évidence, un système robuste et légitime, lié à l'esprit démocratique de la Constitution politique du pays et fondé sur une tradition politique qui recherche la transparence, la légitimité et l'efficacité des mécanismes d'expression de la volonté populaire. Néanmoins, comme on l'a vu tout au long du présent chapitre, l'organisation électorale pourrait être améliorée ou modifiée afin de renforcer sa vocation démocratique sans pour autant affecter son efficacité et son réalisme. C'est ainsi qu'on pourrait mettre en place dans le Bureau de l'état civil des autocontrôles et des systèmes de vérification interne, accélérer les modalités du premier scrutin et concevoir aussi de nouvelles stratégies de formation des commissaires électoraux.

Sur le plan politique, l'organisation électorale et, plus spécifiquement, le Conseil national électoral, pourraient aménager leur structure afin de se trouver sur le même plan que la réalité politique du pays. Il faut tenir compte du fait que les deux partis politiques traditionnels qui sont représentés au Conseil national électoral ne jouent plus un rôle primordial dans les décisions politiques du pays et que, dans le milieu politique, de nouveaux espaces se sont ouverts à d'autres acteurs. Cette transformation structurelle de l'Organisation électorale est jugée nécessaire par diverses forces politiques, comme le Pôle démocratique, qui a même fait figurer une proposition en ce sens dans son programme de travail.

Enfin, l'appel à des tiers lors de diverses étapes du Plan de transmission des résultats au Bureau de l'état civil peut être sujet de préoccupations, dans un contexte de faible crédibilité et de manque de confiance de la population à l'égard de l'organisme central. S'il est vrai que, durant les élections présidentielles, la transmission des résultats a été extrêmement efficace, la Mission recommande néanmoins que, à l'avenir, l'administration de ce processus fasse l'objet d'un contrôle plus strict par l'Organisation électorale; c'est en effet un élément essentiel de la transparence des modalités électorales

et un pilier du renforcement institutionnel des autorités électorales et des autres organismes d'Etat.

## CHAPITRE V. LES PLAINTES

L'une des tâches les plus importantes des missions d'observation électorale de l'OEA consiste à recevoir les dénonciations et les plaintes qui émanent des acteurs politique et de l'ensemble de la population au sujet de problèmes et irrégularités des élections. Cette procédure a pour objet d'appeler l'attention des autorités compétentes afin que les situations problématiques ou irrégulières trouvent la meilleure solution possible, au bénéfice de l'esprit démocratique, et de la transparence qui doivent baigner toutes les étapes d'une élection.

A l'occasion de l'observation des élections en Colombie, la Mission a confié à une observatrice le soin de s'occuper des plaintes et de les acheminer vers les autorités colombiennes compétentes. La procédure a été la suivante: un formulaire a servi à consigner les plaintes et dénonciations des groupements politiques ou de la population. Une fois remplis, ces formulaires ont été analysés et la plainte a été transmise aux autorités compétentes, en fonction de sa nature. C'est ainsi que diverses questions ont été renvoyées à l'Inspection générale de la nation, au Procureur général de la République, au Conseil national électoral et au Bureau national de l'état civil. Parfois, on a répondu directement aux plaignants.

### A. PLAINTES CONCERNANT LES ELECTIONS PARLEMENTAIRES DU 10 MARS

Comme on l'a expliqué au chapitre consacré aux élections législatives, la mission a reçu, à propos des événements du 10 mars, diverses plaintes qui ont été transmises aux autorités compétentes. Par exemple, Harold Bodoya, candidat à la Présidence, a remis à la Mission un document demandant l'annulation des élections du 10 mars; ce document fut transmis au Conseil national électoral et au Bureau national de l'état civil.

Des particuliers et des représentants de partis ou mouvements politiques, notamment du Parti libéral et de l'Asociación Primero Colombia, ont été spécialement nombreux à présenter des plaintes au bureau central et aux bureaux auxiliaires de Bucaramanga et de Montería (respectivement dans les départements de Santander et de Cordoba). Ces plaintes faisaient toutes état d'irrégularités qui avaient eu lieu le 10 mars et demandaient l'intervention de la Mission pour régler la situation, résoudre le problème de la composition du nouveau Congrès et trouver une solution à des problèmes tels que , entre autres, la corruption des commissaires électoraux, l'absence de moyens d'accès aux lieux des élections pour les témoins désignés par les partis ou mouvements politiques. Toutes les plaintes ont été transmises aux autorités électorales compétentes.

### B. PLAINTES CONCERNANT LA SITUATION DE L'ORDRE PUBLIC

On a déjà dit que la difficile situation de l'ordre public avait eu un effet certain et direct sur le déroulement des élections du 26 mai. Preuve en est le fait que la majorité des plaintes reçues par la MOE faisaient allusion à des délits tels que les contraintes imposées aux électeurs et les désordres publics. Il faut signaler qu'un nombre important

de citoyens se sont adressés à la Mission pour lui demander d'intervenir afin qu'on augmente les mesures de sécurité dans tous les lieux où la force publique faisait défaut.

Le Parti libéral a communiqué à la MOE une copie de la plainte qu'il avait adressée le 15 mai à diverses autorités, telles que l'Inspection générale de la Nation, l'Organisation électorale et le Ministère de l'intérieur, indiquant l'absence de garanties de l'ordre public dans 205 communes réparties dans 28 départements; il demandait en outre la présence de l'armée nationale sur tout le territoire colombien et la suspension des élections dans les communes et circonscriptions où il y avait le plus forte incidence de groupes en marge de la loi. Cette plainte a eu un grand retentissement dans les médias. Les autorités colombiennes se sont efforcées d'y répondre en affirmant que la situation serait maîtrisée grâce au Plan démocratie.

Les représentants du Pole démocratique à Bogota et à Ibagué, chef-lieu du département de Tolima, ont communiqué aux représentants du bureau central et du bureau auxiliaire quelques plaintes concernant la situation de l'ordre public et les conditions du déroulement des élections dans le département de Tolima. Les plaintes évoquaient des activités telles que les contraintes imposées à l'exercice du vote et la persécution des sympathisants du Pole démocratique, perpétrées essentiellement par des groupes paramilitaires, qui ont une forte présence dans la région, mais aussi par des guerrilleros. Le Pole démocratique a demandé à la Mission de faire connaître cette situation à la communauté internationale et de renforcer sa présence dans la région le jour des élections. Les deux demandes ont été suivies d'effet; en outre, la situation a été portée à la connaissance du Procureur.

Le bureau de la Mission à Bucaramanga a reçu diverses plaintes émanant de particuliers et de représentants de partis et mouvements politiques (spécifiquement, du Parti libéral), qui s'inquiétaient de la présence de groupes paramilitaires dans la région et de leurs activités, qui imposaient des contraintes à l'élection du candidat Horacio Serpa. Toutes ces plaintes ont été transmises au Procureur.

La Mission a également reçu des plaintes à propos de l'ordre public émanant des départements de Cali, Cauca, Tolima, Santander, Cordoba et Medellin. Elles concernaient toutes les contraintes imposées aux électeurs par des groupes armés en marge de la loi et la possibilité de voir les bureaux transférés des circonscriptions aux chefs-lieux. Toutes ces plaintes ont été remises aux autorités compétentes de l'Inspection et du bureau du Procureur.

#### C. PLAINTES CONCERNANT L'ORGANISATION DES ELECTIONS

Le candidat à la présidence Harold Bedoya a présenté deux plaintes concernant des situations précises ayant trait aux élections du mois dernier. Il a demandé en premier lieu l'annulation d'une des deux candidatures du Movimiento Comunal et Comunitario, qui en avait soumis deux et, en second lieu, a demandé que soit déclarée illégale et illégitime la présence sur la liste électorale des candidates séquestrées du Parti Vert Oxygène, qui n'avaient pas contresigné leurs demandes. Les deux documents ont été portés à la connaissance des autorités électorales.

Le bureau auxiliaire de la Mission d'Ibagué, Tolima, a reçu du Réseau de marchands de légumes de Tolima des plaintes concernant des affaires de corruption administrative susceptibles de se répercuter sur les élections et portant également sur la non-conformité de la désignation de commissaires électoraux et de fonctionnaires de l'état civil. De même, dans ce département, la campagne d'Horacio Serpa a dénoncé des activités irrégulières des commissaires électoraux et des problèmes de recensement électoral. Toutes ces plaintes ont été remises au Conseil national électoral et au Bureau national de l'état civil.

#### D. PLAINTES CONCERNANT LES MEDIAS

Toutes les campagnes politiques - à la seule exception de l'association Primero Colombia - ont exprimé d'une façon ou d'une autre leur mécontentement à l'égard du comportement des médias, qu'ils accusaient de partialité. Aussi bien le Parti libéral que le mouvement Pole démocratique se sont plaints auprès de la Mission du favoritisme prononcé des médias électronique et de la presse.

Des plaintes ont également été déposées au sujet de la publication de sondages jusqu'à la veille des élections. Le Parti libéral a été particulièrement actif dans ce domaine; à Bogota, ses dirigeants ont soumis à la Mission un document dans lequel ils indiquaient que les sondages étaient devenus un instrument d'orientation et de manipulation des votes et demandaient à la MOE de proposer aux médias de s'abstenir de publier des sondages durant la dernière semaine de la campagne politique. Une copie du document a été remise au Procureur.

Les travaux de la Mission à propos des plaintes ont revêtu une importance fondamentale parce qu'elle a pu se faire ainsi une idée claire du genre d'irrégularités qui préoccupaient le plus les colombiens, en particulier les situations qui avaient à voir avec l'ordre public et les problèmes d'organisation électorale qui étaient apparus à partir du 10 mars 2002. Par ailleurs, la réception des plaintes de la population dans tous les bureaux auxiliaires de la Mission et les soins pris pour que ces plaintes parviennent au bureau central dans l'espoir qu'on y donne suite ont créé parmi les partis et mouvements politiques et parmi la population un climat de confiance à l'égard de la Mission, ce qui a facilité les communications avec les divers secteurs. Enfin, la réception des plaintes et leur acheminement vers les autorités pertinentes ont ouvert une autre voie de dialogue entre celles-ci et la MOE, ce qui a facilité de part et d'autre les travaux au bénéfice de la démocratie colombienne.

## CHAPITRE VI : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. OBSERVATIONS GENERALES :

#### 1. S'agissant de la législation en vigueur :

- De manière générale, la Mission estime que la législation électorale colombienne a les fondements nécessaires au déroulement ordonné des processus électoraux. Toutefois, la situation de l'ordre public rend son application difficile sur une grande partie du territoire national ; c'est pourquoi, il est recommandé aux autorités de prendre des mesures.

- Du fait que des insuffisances ou des lacunes ont été observées dans la législation électorale qui sont préjudiciables à la solidité, la cohérence et la légitimité du processus électoral, il est important que les autorités analysent la possibilité d'une réforme de cette législation en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Constitution politique.
- En général, l'information publiée sur la législation en vigueur et les processus électoraux est insuffisante de même que les mécanismes prévus pour la résolution des doutes et des problèmes.

## 2. S'agissant des procédures relatives aux élections

- Le processus d'inscription des citoyens sur les listes électorales et la délivrance de cartes d'identité présente quelques problèmes qui sont importants et méritent d'être examinés, notamment s'agissant des cas de suffrage exprimé par des personnes décédées.
- S'agissant de l'inscription des citoyens sur les listes électorales, on a constaté quelques lacunes qui empêchent les citoyens de recevoir leur document dans des délais raisonnables. Il faut en général plus de 6 mois et jamais moins d'un mois pour l'obtenir, ce qui se traduit par le fait qu'un nombre important de citoyens ne peuvent pas voter.
- On a constaté un faible niveau de formation des Juges du scrutin, ce qui a donné lieu à un appel généralisé à de meilleurs services de formation plus complets, appel qui n'a pas été entendu par les autorités électorales.
- La Mission considère que les électeurs doivent être mieux informés sur les procédures du scrutin et ses caractéristiques, telles que le vote blanc, le processus du scrutin, le rôle des juges, etc.
- De l'avis de la Mission, la société responsable de l'élaboration et de la distribution du matériel électoral dispose d'une large capacité d'organisation et est efficace pour la réalisation du matériel électoral, ce qui a permis d'atteindre les régions les plus reculées du pays à l'aide des moyens de transport les plus divers.
- La Mission a pu conclure que le système de pré-comptage dont le principal objectif est la rapidité, est un outil extrêmement utile pour contrôler et corroborer les résultats officiels obtenus lors du scrutin dans les sièges municipaux. Dans le cas des élections présidentielles, la transmission des résultats du « pré-comptage » a été efficace et rapide ; un climat de confiance et de légitimité s'est installé auquel ont contribué tous les candidats à la présidence lorsqu'ils ont immédiatement reconnu la victoire d'Álvaro Uribe.
- La colère civique exprimée par les électeurs a eu des conséquences qui ont porté atteinte au droit international humanitaire. Dans les jours qui ont suivi

les élections, des maires ont été assassinés ou ont donné leur démission tout comme des juges et des procureurs à la suite de nombreuses menaces proférées par la FARC.

- On a observé la « culture apparente » de fraude qui sévit en Colombie depuis l'époque du gouvernement du Front national. Toutefois, le nombre important des irrégularités commises a suscité l'inquiétude générale ; des lacunes et des incohérences dans les procédures électorales ont commencé à être dénoncées.
- On a pu conclure que le laxisme dans l'inscription des candidats a favorisé la prolifération des partis minoritaires qui n'avaient aucune chance de succès.
- La campagne électorale s'est caractérisée par des disparités dans l'accès aux moyens d'information et par deux autres phénomènes : une attitude très critique des candidats à l'égard de l'Organisation électorale de même qu'une sorte de « conflit de personnalités », c'est-à-dire que les trois candidats les plus importants ont eu recours à des attaques personnelles et ont dénoncé publiquement des faits du passé.
- Les moyens de communication se sont révélés particulièrement utiles pour l'ordre public car lorsque le prosélytisme traditionnel sur la place publique a été menacé, ces moyens ont dû jouer le rôle de lien entre la population, les candidats et les autorités électorales. La Mission a été en mesure de vérifier l'objectivité de la presse lors des élections du 26 mai.
- Il est important de souligner l'absence quasi-totale de débats entre les candidats qui auraient été très utiles pour offrir une vision plus objective des programmes des différents candidats aux électeurs.
- Les départements de Huila, Neiva et Meta ont connu de graves problèmes d'ordre public et la Mission a jugé bon de manifester sa présence afin d'offrir aux autorités colombiennes le soutien institutionnel interaméricain.

## *B. CONCLUSIONS DU PROCESSUS D'OBSERVATION ELECTORAL*

### 1. Ouverture et démarrage de la journée

Le jour des élections, il a été possible de tirer les conclusions suivantes :

- La majorité des bureaux de vote étaient bien équipés pour permettre le bon déroulement de la journée électorale. De manière générale, l'espace était suffisant pour accueillir les électeurs présents et le bureau avait pris les mesures de sécurité nécessaires et disposaient des services requis. Dix-sept pour cent des bureaux ne guidaient pas l'électeur à l'aide de panneaux indicateurs.



- L'ouverture des bureaux s'est faite sans difficulté dans la grande majorité des cas observés. Ils se sont ouverts à l'heure prévue, à savoir 8 heures avec parfois quelques minutes de retard et en présence d'au moins 4 juges de scrutin. Dans la majorité des cas, les juges étaient présents sur les lieux dès 7 heures pour se préparer au démarrage des activités.
- Dans très peu de cas, des témoins électoraux étaient présents lors de l'ouverture et pendant la journée. En général, ils étaient concentrés dans les zones urbaines et à forte majorité des représentants du Mouvement « Primero Colombia », du Parti libéral et du Mouvement « Sí Colombia ». Les témoins se sont bien comportés pendant le déroulement de la bataille électorale et ont joué le rôle qui leur revenait conformément aux règles en vigueur.
- On a constaté que 5 pour cent des bureaux observés ne disposaient pas de tout le matériel nécessaire pour le déroulement de la journée. Néanmoins, soit il a été possible de remédier à ces lacunes dans la plupart des cas, soit cela n'a pas compromis le déroulement des activités du bureau concerné.
- S'agissant du processus de scrutin à proprement parler, les observations ont permis de conclure que le processus était net, ordonné et transparent. Certaines irrégularités n'en ont pas moins été relevées. Par exemple, 6 pour cent des citoyens venus voter n'ont pu exprimer leur suffrage car ils n'étaient pas inscrits sur les listes électorales. Cette situation est peut-être imputable au fait que l'électeur s'est présenté dans un bureau qui n'était pas le sien ou qu'il n'était pas inscrit sur les listes électorales même s'il était en possession d'une carte d'identité. Cette dernière option devrait être envisagée par les autorités électorales en vue de résoudre des problèmes de ce type.
- S'agissant de l'ordre public, il y a eu peu de cas de vote contraint, dans 2 pour cent des bureaux observés. Ce chiffre ne constitue pas moins un résultat positif dans un pays où les problèmes d'ordre public donnent lieu aux plus grandes inquiétudes. En ce sens, le travail des forces armées dans le cadre du Plan Démocratie a été d'une grande utilité pour le déroulement de la bataille électorale.
- Entre autres observations, on a constaté une propagande politique dans 2 pour cent des bureaux de vote observés. Dans leurs rapports écrits, certains observateurs ont fait état en outre de la présence de sympathisants de partis et de mouvements politiques avec une propagande électorale dans différents bureaux de vote urbains. Même si cette situation n'a pas affecté le déroulement de la journée, il est nécessaire que les autorités électorales mettent au point des mécanismes adéquats pour prévenir les problèmes liés à ce type d'actions.

## 2. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement, remise du matériel aux instances correspondantes

La fermeture des bureaux de vote, prévue pour 18 heures, s'est déroulée dans la plupart des cas sans problèmes. A la suite de l'observation des bureaux par les membres de la Mission, on a pu tirer un certain nombre de conclusions sur le processus électoral, à savoir :

- En général, la fermeture des bureaux de vote s'est faite de manière ordonnée à 18 heures, conformément aux dispositions électorales en vigueur. Parmi les bureaux observés par la Mission, 93 pour cent ont fermé à l'heure prévue et cette fermeture s'est déroulée sans problèmes dans 96 pour cent d'entre eux.
- Parmi les quelques problèmes qui se sont posés à l'échelle nationale, on a pu noter des difficultés de calcul lors du remplissage des formulaires, la nécessité de calculs supplémentaires, des objections mineures aux procédures par les témoins. En général, ces problèmes ont pu être résolus par les juges de scrutin dont les décisions ont donné lieu à peu de contestations, à savoir dans 5 pour cent des cas observés par la Mission.
- En dépit du fait que la journée électorale était relativement courte ( de 8 heures à 18 heures), il a été possible de minimiser le pourcentage d'électeurs qui ont fait la queue sans parvenir aux urnes du fait de la fermeture des bureaux de vote. Cette situation s'est présentée dans moins de 5 pour cent des bureaux observés par la Mission. Il est très probable que le bureau de vote populaire de Corferias pour tous les habitants du district de Bogotá avec des cartes d'identité récentes a été celui qui a présenté le plus de problèmes de ce type. Vers 18 heures, les observateurs postés à ce bureau ont constaté une forte affluence d'électeurs et, dans la majorité des cas, ce sont ceux qui ne sont pas arrivés à temps pour exprimer leur suffrage.
- Lors de ces élections et à la suite de ce qui s'était produit avec les formulaires E14 lors des élections du 10 mars, les juges de scrutin ont été particulièrement prudents avec ce formulaire. Du reste, parmi les opérations observées par la Mission, seul le formulaire E14 a posé des problèmes de réquisition.
- L'affichage des résultats (formulaires E14 ou comptabilisation des votes) de manière informelle à un endroit visible des bureaux de vote est un aspect qui sans aucun doute exigerait des autorités électorales qu'elles procèdent à une analyse ou prennent des mesures. Parmi les bureaux observés, seuls 63 pour cent ont satisfait à cette obligation. La Mission considère que l'affichage des résultats à un endroit visible est une exigence fondamentale pour donner une plus grande légitimité aux résultats du pré-comptage et du dépouillement, surtout dans le cadre d'un système électoral qui ne prévoit pas la remise de reçus officiels aux témoins électoraux ou aux autres représentants des partis ou mouvements politiques au moment du dépouillement. Cette situation a causé des problèmes et la méfiance entre les acteurs politiques, notamment à la lumière de ce qui s'est passé le 10 mars.

- S'agissant de la remise du matériel électoral aux autorités compétentes des Registres puis sa mise sous clé, la Mission a constaté que les deux procédures se sont déroulées conformément aux dispositions légales et aux directives du Registre national. Certaines irrégularités et difficultés ont été constatées à certains points du territoire national, liées en général à des problèmes d'ordre public – tels que le vol de matériel dans une municipalité du département Cundinamarca. Bien que regrettables, ces incidents n'ont pas donné lieu à de gros problèmes relatifs à la remise et à la garde du matériel avant le dépouillement.

Il convient de signaler qu'au niveau municipal, la principale caractéristique du scrutin a été le manque d'intérêt des habitants en général et des acteurs politiques en particulier.

#### C. RECOMMANDATIONS

On considère que la Colombie a un système électoral solide et légitime qui s'inscrit dans l'esprit démocratique de la Constitution politique colombienne qui s'appuie sur une tradition de transparence, de légitimité et d'efficacité des mécanismes de l'expression de la volonté des citoyens. Il serait néanmoins possible d'améliorer divers aspects de l'organisation électorale en vue de consolider la vocation démocratique du pays sans pour autant compromettre l'efficacité et l'efficience du système électoral. C'est pourquoi la Mission estime qu'il conviendrait de mettre en place des auto-contrôles et des mécanismes internes d'audit pour le Registre national d'état civil, d'assouplir les procédures de dépouillement afin de donner davantage de poids au pré-comptage et d'élaborer de nouvelles stratégies de formation pour les Juges de scrutin.

Au niveau politique, il serait utile de procéder à des ajustements structurels au sein de l'organisation électorale – notamment le Conseil national électoral – afin qu'elle corresponde mieux à la réalité politique actuelle de la Colombie. De ce point de vue, il est capital de reconnaître que les deux partis politiques traditionnels qui sont représentés au Conseil national électoral ont cessé d'avoir la primauté des décisions politiques du pays car de nouveaux acteurs sont apparus parmi lesquels il faut mentionner de nouvelles forces politiques telles que le Polo démocratique qui a présenté un programme de travail concret.

Enfin, on estime que la délégation à des tiers de la responsabilité du déroulement des différentes étapes du Plan de transmission des résultats du Registre peut éventuellement susciter des inquiétudes dans un climat où le public n'accorde ni confiance ni crédibilité véritables à l'organisme électoral. Même si lors des élections présidentielles, la transmission des résultats a été extrêmement efficace, il est recommandé qu'à l'avenir l'administration de ce processus soit davantage contrôlé par l'Organisation électorale afin de favoriser la transparence du processus électoral et le renforcement institutionnel des autorités électorales et autres organes d'Etat.

## CHAPITRE IX. RAPPORT FINANCIER

**ORGANIZATION OF AMERICAN STATES  
UNIT FOR THE PROMOTION OF DEMOCRACY**



**Electoral Observation Mission - Colombia 2002**

**CONSOLIDATED STATEMENT OF CHANGES IN FUND BALANCE  
From Inception (April 22, 2002) to November 30, 2002**

**Increases***Contribution*

United States (USAID)	\$ 325,204	
United States - Department of States	252,896	
United Kingdom	<u>21,900</u>	
<b>Total Increases</b>		<b>\$ 600,000</b>

**Decreases***Transfer to OAS DEMOC.*


162,000

*Expenditures*

Travel	185,925	
Publications and Documents	168	
Equipment, Supplies and Maintenance	5,594	
Building and Maintenance	4,051	
Performance Contracts	192,968	
Other Expenses	<u>30,011</u>	
<b>Total Decreases</b>		<b><u>580,717</u></b>

**Fund balance at end of period**19,283**Obligations Pending Approval**17,600 <sup>(1)</sup>**Adjusted Fund Balance**\$ 1,683

(1) Obligations in process to be approved. In case Obligations are not approved, fund balance will remain as shown above.

  
12.23.02  
Certified by: Javier Goldin, Chief  
Financial Reporting and Policy Division  
Department of Financial Services

Project UPD-EOM/017

*ORGANIZATION OF AMERICAN STATES*

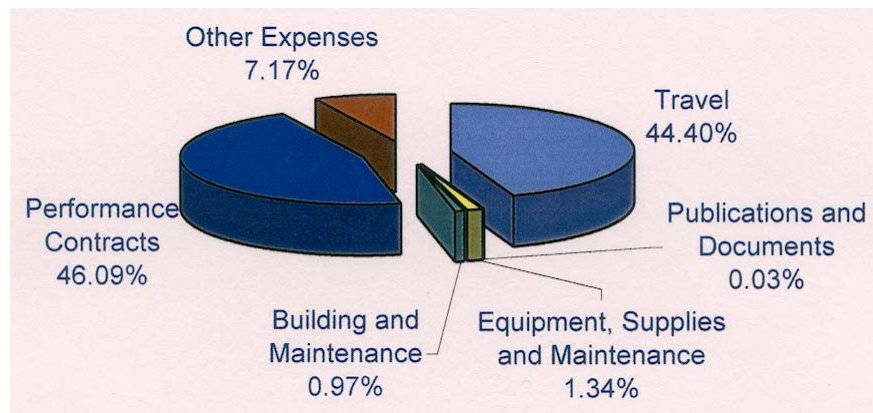
UNIT FOR THE PROMOTION OF

DEMOCRACY



Electoral Observation Mission - Colombia 2002  
From Inception (April 22, 2002) to November 30, 2002

Expenditure Composition by Object of Expense



*DESCRIPTION OF OBJECTS OF EXPENDITURE*

**National and International Travel** - This category includes expenditures related to travel and per diem expenses for international supervision, control administration, as well as local travel and contracted personnel for internal program administration.

**Documents** - Includes publications, photocopying, printing and distribution of documents.

**Equipment, Supplies and Maintenance** - This category includes: a) fuel, lubricant, insurance, and vehicle maintenance; b) helicopter services related costs; c) field equipment, and supplies.

**Building & Maintenance** - Includes repairs and maintenance for fixed installations of the office, as well as rent and service payments such as water, electricity and communication costs.

**Performance Contracts** - This category includes: a) local contracts for administrative, security, drivers personnel, and translation services; b) international contracts in the

field and at headquarters-OAS; c) life and health insurance for both international and national personnel.

Other Expenses - Shipping costs, customs fees, petty cash, advances, exchange rate difference and miscellaneous expenses.

APPENDICE I

---

LETTRES D'INVITATION ET D'ACCEPTATION





# Ministerio del Interior

0559

Despacho del Ministro

Bogotá, 20 FEB. 2002

Doctor  
CESAR GAVIRIA TRUJILLO  
Secretario General  
Organización de Estados Americanos O.E.A.  
Washington D.C.

Cordial saludo doctor Gaviria:

La Comisión Nacional de Seguimiento Electoral, instancia donde participan todas las entidades del Estado que tienen relación con los procesos electorales, aprobó el plan de garantías presentando por el Gobierno Nacional para los comicios a llevar a cabo el 10 de marzo, 26 de mayo y eventualmente 16 de junio en caso de segunda vuelta, para elegir Senadores y Representantes a la Cámara, Presidente y Vicepresidente de la República.

Dentro del plan aprobado se encuentra la realización de una observación internacional, la cual fue incluida con el objeto de ofrecer más y mejores garantías para el cabal desarrollo del proceso electoral. En consideración del Gobierno y de la Organización Electoral, ésta fomenta la transparencia y legitimidad del proceso y además genera en el electorado y en los candidatos un ambiente de mayor seguridad para el ejercicio de sus derechos políticos. En este sentido se pronunciaron varios candidatos a la Presidencia de la República, quienes al ser consultados por el Ministerio del Interior, sugirieron la invitación a una observación internacional o a través de los medios de comunicación han hecho público su parecer.

Para lo anterior, las entidades en cita realizaron los estudios y consultas necesarias a efecto de determinar los objetivos de la observación y de esta manera orientar su efectiva participación y concluyeron que serían tres los aspectos a observar por la misión: el normal desarrollo del proceso como tal, el equilibrio informativo y la libertad del voto.

De acuerdo con la definición de las autoridades electorales colombianas, la observación del proceso tiene como objetivo "evaluar las características de los procedimientos electorales, especialmente la recepción del voto y los escrutinios", así como de "las garantías de los derechos políticos en condiciones de igualdad para todos los partidos, movimientos y candidatos".

En relación con el segundo aspecto es importante señalar cómo en las actuales circunstancias del país, el alto índice de audiencia de los medios privados de comunicación representa un riesgo para la objetividad del electorado, en caso que aquellos no cumplan estrictamente con su deber de informar de manera imparcial y equitativa sobre las campañas políticas, razón por la cual un control adicional en este aspecto promueve un equilibrio informativo.



# Ministerio del Interior

Despacho del Ministro

0559

Por otra parte, la presión de fuerzas armadas irregulares sobre la ciudadanía y los candidatos podría violentar la libre expresión democrática, de suerte que una observación internacional en este aspecto fortalece la campaña por el voto libre y secreto y contribuye a generar un ambiente de seguridad para su ejercicio.

Una vez definidos los objetivos de la observación internacional, el Gobierno y la Organización electoral encontraron que la Unidad Para la Promoción de la Democracia - UPD de la Organización de Estados Americanos - OEA es la más indicada, dada su experiencia no sólo en el continente sino también en Colombia, la cual la hace conocedora de nuestra estructura administrativa, sistema electoral y situación política.

En consecuencia nos permitimos elevar por su conducto a esa Organización, solicitud formal para su realización en los términos arriba expuestos de las elecciones para Presidente y Vicepresidente de la República y un monitoreo de las elecciones para Congreso, en el que teniendo en cuenta la premura del tiempo, se logró avanzar en la consecución de los objetivos mencionados.

De igual manera agradecemos el permanente apoyo e interés de la OEA en el fortalecimiento de nuestra democracia, patrimonio y orgullo de los colombianos que una vez más nos esforzamos en consolidar.

Cordialmente,

ARMANDO ESTRADA VILLA  
Ministro del Interior

CLEMENCIA FORERO UCROS  
Viceministra de Relaciones Exteriores  
Encargada de las funciones del Despacho del  
señor Ministro

LUIS FELIPE VERGARA CABAL  
Presidente Consejo Nacional Electoral



*Ministerio del Interior*  
 *Despacho del Ministro*

Bogotá, • 4 JUN. 2002

Doctor  
CÉSAR GAVIRIA TRUJILLO  
Secretario General Organización de Estados Americanos, OEA  
Washington D.C.

Apreciado doctor Gaviria:

Concluido el proceso electoral del 26 de mayo, en donde los colombianos demostraron su decidido apoyo a la democracia y en medio de tantas dificultades y amenazas ejercieron libremente su derecho al voto, es justo hacer un merecido y expreso reconocimiento a la labor de la Misión de observación electoral de la Organización de Estados Americanos y enfáticamente agradecer su invaluable apoyo.

Vale la pena resaltar cómo el equipo del doctor Santiago Murray logró alcanzar el equilibrio ideal entre independencia y autonomía en la labor de observación, con la colaboración en el proceso frente a las distintas autoridades y entidades comprometidas con éste. Así mismo logró evidenciar la problemática de orden público que vive el país, toda vez que hubo un contacto directo con la comunidad en diferentes ciudades y regiones, al tiempo que responsablemente se garantizó la vida y seguridad de los observadores cumpliendo a cabalidad la misión en ese sentido encomendada.

No cabe duda de la consecución de los tres objetivos de la observación. El requerimiento a los grupos armados ilegales de respetar la expresión política de la ciudadanía fortaleció la campaña por el voto libre y secreto. Por otra parte, la misión previno a los corruptos del fraude en los comicios y la manipulación de sus resultados, incrementando la confianza del electorado en la transparencia del proceso. Lo mismo puede decirse de la labor con los medios de comunicación frente a la garantía del equilibrio en la información de las campañas.

Esta positiva experiencia demuestra la importancia de estrechar esfuerzos entre nuestro país y la comunidad interamericana. Las dificultades particulares de Colombia y el mundo trascienden las fronteras y por ello hoy más que nunca urge fortalecer los lazos

de unión de los estados miembros de esa Organización. El apoyo al fortalecimiento de nuestra democracia fue un gran paso para este cometido.

Cordialmente,

ARMANDO ESTRADA VILLA  
Ministro del Interior

GUILLERMO FERNANDEZ DE SOTO  
Ministro de Relaciones Exteriores

*LUIS FELIPE VERGARA CABAL*  
Presidente Consejo Nacional Electoral

Organización de los Estados Americanos  
Washington, D.C.

El Secretario General

de marzo de 2002

Señor Ministro:

*Tengo el honor de dirigirme a Vuestra Excelencia en respuesta a la atenta nota de fecha 20 de febrero, suscrita conjuntamente por usted, la Viceministra de Relaciones Exteriores, Excelentísima señora Clemencia Forero Ucros y el Presidente del Consejo Nacional Electoral, Honorable señor Luis Felipe Vergara Cabal, mediante la cual comunica que el Gobierno de la República de Colombia ha decidido solicitar a la Organización de los Estados Americanos (OEA) la conformación de una Misión de Observación Electoral para las elecciones de Presidente y Vicepresidente de la República, así como la realización de un monitoreo de las elecciones para el Congreso, que se celebrarán el próximo 10 de marzo.*

*Sobre el particular, me complace manifestar a Vuestra Excelencia, que la Secretaría General acoge con el mayor interés la invitación de su Gobierno y anticipa su disposición favorable para organizar la Misión solicitada, a fin de que participe en las diversas etapas de los comicios para elegir Presidente y Vicepresidente de la República, así como contar con nuestra presencia en la elección para el Congreso.*

*Al respecto, procedo a informar que ha sido designado como jefe de la Misión el señor Santiago Murray, Coordinador del Área de Fortalecimiento de Sistemas y Procesos Electorales de la Unidad para la Promoción de la Democracia.*

*Excelentísimo señor  
Armando Estrada Villa,  
Ministro del Interior  
Bogotá, Colombia*

*Igualmente, es oportuno señalarle que de conformidad con las disposiciones vigentes, el envío de dicha Misión estará condicionada a la obtención de recursos externos para su financiamiento.*

*Hago propicia esta ocasión para reiterar al Señor Ministro el testimonio de mi más alta y distinguida consideración.*

*Cesar Gaviria  
Secretario General*

APPENDICE II

---

ACCORD ENTRE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'OEI ET LES AUTORITÉS ÉLECTORALES COLOMBIENNES





ACUERDO ENTRE LA SECRETARÍA GENERAL DE LA ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS Y EL GOBIERNO DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA RELATIVO A LOS PRIVILEGIOS E INMUNIDADES DE LOS OBSERVADORES DEL PROCESO ELECTORAL CORRESPONDIENTE A LAS ELECCIONES DE PRESIDENTE Y VICEPRESIDENTE A REALIZARSE EN EL TERRITORIO NACIONAL EL 26 DE MAYO DEL 2002



Las partes de este Acuerdo, la Secretaria General de la Organización de los Estados Americanos (la Secretaría General de la OEA), y el Gobierno de la República de Colombia:

CONSIDERANDO:

Que por medio de una comunicación dirigida al Secretario General de la OEA, con fecha 20 de febrero del 2002, por el Gobierno de la República de Colombia, se solicitó la asistencia de una Misión de Observación Electoral de la OEA para las Elecciones de Presidente y Vicepresidente que se llevaron a cabo el 26 de mayo del 2002;

Que mediante nota del 4 de marzo del 2002, el Secretario General de la OEA aceptó la invitación formando un Grupo de Observadores de la OEA para realizar una Misión de Observación Electoral en la República de Colombia;

Que el Grupo de Observadores de la OEA está integrado por funcionarios de la Secretaría General de la OEA y observadores internacionales contratados por la Secretaría General de la OEA para participar en esta Misión de Observación Electoral;

Que el artículo 133 de la Carta de la OEA dispone: "la Organización de los Estados Americanos gozará en el territorio de cada uno de sus miembros de la capacidad jurídica, privilegios e inmunidades que sean necesarios para el ejercicio de sus funciones y la realización de sus propósitos"; y

Que los privilegios e inmunidades reconocidos a la OEA, la Secretaría General de la OEA y su personal en la República de Colombia, además de lo previsto en la Carta de la OEA, están establecidos en el Acuerdo sobre Privilegios e Inmunidades de la OEA, adoptado el 15 de mayo de 1949, del cual es parte la República de Colombia al depositar el Gobierno de Colombia su instrumento de adhesión el 17 de junio de 1974.

ACUERDAN LO SIGUIENTE:

CAPÍTULO I

PRIVILEGIOS E INMUNIDADES DEL GRUPO DE OBSERVADORES DE LA OEA

ARTÍCULO 1

Los privilegios e inmunidades del Grupo de Observadores de la OEA en el Proceso de Elecciones de Presidente y Vicepresidente en la República de Colombia serán aquellos que se otorgan a la OEA, a los Órganos de la OEA, y al personal de los mismos.

## ARTÍCULO 2

Los bienes y haberes del Grupo de Observadores de la OEA en cualquier lugar del territorio de la República de Colombia y en poder de cualquier persona en que se encuentren, gozarán de inmunidad contra todo procedimiento judicial, a excepción de los casos particulares en que se renuncie expresamente a esa inmunidad. Se entiende, sin embargo, que esa renuncia de inmunidad no tendrá el efecto de sujetar dichos bienes y haberes a ninguna medida de ejecución.

## ARTÍCULO 3

Los locales que ocupe el Grupo de Observadores de la OEA serán inviolables. Asimismo, sus haberes y bienes, en cualquier lugar del territorio de la República de Colombia y en poder de cualquier persona en que se encuentren, gozarán de inmunidad contra allanamiento, requisición, confiscación, expropiación y contra toda otra forma de intervención, ya sea de carácter ejecutivo, administrativo, judicial o legislativo. Dichos locales no podrán ser usados como lugar de asilo por personas que traten de evitar ser arrestadas en cumplimiento de una orden judicial emanada de un tribunal competente de la República de Colombia, o que estén requeridas por el Gobierno de la República de Colombia, o traten de sustraerse a una citación judicial.

## ARTÍCULO 4

Los archivos del Grupo de Observadores de la OEA y todos los documentos que le pertenezcan o que se hallen en su posesión, serán inviolables dondequiera que se encuentren.

## ARTÍCULO 5

El Grupo de Observadores de la OEA estará: a) exento del pago de todo tributo interno entendiéndose, sin embargo, que no podrán reclamar exención alguna por concepto de tributos que de hecho constituyan una remuneración por servicios públicos; b) exentos del pago de toda tributación aduanera, y de prohibiciones y restricciones respecto a artículos y publicaciones que importen o exporten para su uso oficial. Se entiende, sin embargo, que los artículos que se importen libres de derechos, sólo se venderán en el país conforme a las condiciones que se acuerden con el Gobierno de la República de Colombia; y c) exento de afectación por ordenanzas fiscales, reglamentos o moratorias de cualquier naturaleza. Además podrán tener divisas corrientes de cualquier clase, llevar sus cuentas en cualquier divisa y transferir sus fondos en divisas

## CAPÍTULO II

### DE LOS MIEMBROS DEL GRUPO DE OBSERVADORES DE LA OEA

#### ARTÍCULO 6

Serán miembros del Grupo de Observadores de la OEA (en adelante los Observadores) aquellas personas que, previa aceptación del Gobierno de Colombia, hayan sido debidamente designadas y acreditadas ante el Consejo Nacional Electoral de la República de Colombia por el Secretario General de la OEA.

#### ARTÍCULO 7

Los Observadores gozaran durante el periodo en que ejerzan sus funciones y durante sus viajes de ida y regreso a la República de Colombia de los privilegios e inmunidades siguientes:

- a) Inmunidad contra detención o arresto personal e inmunidad contra todo procedimiento judicial respecto a todos sus actos ejecutados y expresiones emitidas, ya sean orales o escritas en el desempeño de sus funciones;
- b) Inviolabilidad de todo papel y documento;
- c) El derecho de comunicarse con la Secretaria General de la OEA por medio de radio, teléfono, vía satélite u otros medios y recibir documentos y correspondencia por mensajeros o en valijas selladas, gozando al efecto de los mismos privilegios e inmunidades que los concedidos a correos, mensajeros o valijas diplomáticos;
- d) El derecho de utilizar para su movilización cualquier medio de transporte, tanto aéreo como marítimo o terrestre en todo el territorio nacional;
- e) Excepción, respecto de si mismo y de sus cónyuges e hijos, de toda restricción de inmigración y registro de extranjeros y de todo servicio de carácter nacional en la República de Colombia;
- f) Las mismas franquicias acordadas a los representantes de gobiernos extranjeros en Misión Oficial Temporal en lo que respecta a posibles restricciones sobre divisas;
- g) Las mismas inmunidades y franquicias respecto de sus equipajes personales, acordadas a los enviados diplomáticos; y también,



- h) Aquellos otros privilegios, inmunidades y facilidades compatibles con lo antes dicho, de los cuales gozan los enviados diplomáticos, salvo excepción de derechos aduaneros sobre mercaderías importadas (que no sean parte de su equipaje personal) o de impuestos de ventas y derechos de consumo.

#### ARTÍCULO 8

La Misión de Observación Electoral de la OEA podrá establecer y operar en el territorio de la República de Colombia un sistema de radio-comunicaciones autónomo destinado a proveer enlace permanente entre los Observadores y los vehículos que utilice la Misión de Observación Electoral de la OEA con las oficinas y sedes regionales, como de estas con la sede central en Bogotá y de esta con la sede de la Secretaría General de la OEA en Washington, D.C., para cuyo logro el Gobierno de la República de Colombia prestará toda la colaboración técnica y administrativa que se considere necesaria.

#### ARTÍCULO 9

Las disposiciones contenidas en el artículo 7 de este Acuerdo no son aplicables a los nacionales acreditados, salvo respecto de los actos oficiales ejecutados o expresiones emitidas en el ejercicio de sus funciones.

### CAPÍTULO III

#### COOPERACIÓN CON LAS AUTORIDADES

#### ARTÍCULO 10

Los Observadores colaborarán con las autoridades competentes de la República de Colombia para evitar que ocurran abusos en relación con los privilegios e inmunidades concedidos. Asimismo, las autoridades competentes de la República de Colombia harán todo lo posible para facilitar la colaboración que les sea solicitada por los Observadores.

#### ARTÍCULO 11

Sin perjuicio de los privilegios e inmunidades otorgados, los Observadores respetarán las leyes y reglamentos vigentes en la República de Colombia.

#### ARTÍCULO 12

El Gobierno de la República de Colombia y el Secretario General tomarán las medidas que sean necesarias para procurar un arreglo amistoso para la solución adecuada de:

- a) las controversias que se originen en contratos u otras cuestiones de derecho privado; y
- b) las controversias en que sea parte cualquiera de los Observadores respecto de materias en que gocen inmunidad.

## CAPÍTULO IV

### CARACTER DE LOS PRIVILEGIOS E INMUNIDADES

#### ARTÍCULO 13

Los privilegios e inmunidades se otorgan a los Observadores para salvaguardar su independencia en el ejercicio de sus funciones de observación del Proceso Electoral de Presidente y Vicepresidente de la República de Colombia y no para beneficio personal, ni para realizar actividades de naturaleza política en territorio colombiano.

Por consiguiente el Secretario General de la OEA renunciará a los privilegios e inmunidades de éstos en caso de que, según su criterio, el ejercicio de ellos impida el curso de la justicia y cuando dicha renuncia pueda hacerse sin que se perjudiquen los intereses de la OEA.

## CAPÍTULO V

### IDENTIFICACIÓN

#### ARTÍCULO 14

El Consejo Nacional Electoral proveerá a cada uno de los Observadores de un carnet de identidad numerado, el cual contendrá el nombre completo, el cargo o rango y una fotografía. Los Observadores no estarán obligados a entregar dicho carnet sino a presentarlo cuando así lo requieran las autoridades de la República de Colombia.

## CAPÍTULO VI

### DISPOSICIONES GENERALES

#### ARTÍCULO 15

El Gobierno de la República de Colombia reconoce el "documento oficial de viaje" expedido por la Secretaría General de la OEA como documento valido y suficiente para los viajes de los Observadores. Dicho documento requiere visado oficial para que los Observadores ingresen en el país y permanezcan en e1 hasta el término de su Misión Oficial.



## ARTÍCULO 16

Este Acuerdo podrá ser modificado por mutuo consentimiento del Gobierno de la República de Colombia y de la Secretaría General de la OEA.

## ARTÍCULO 17

Este Acuerdo entrará en vigor una vez firmado por las partes y completados los trámites legales internos que el Gobierno de Colombia deba cumplir, y se dará por finalizado cuando los Observadores concluyan sus labores, de acuerdo con los términos de la invitación hecha por el Gobierno de la República de Colombia.

EN FE DE LO CUAL, los infrascritos, debidamente autorizados para hacerlo, firman el presente Acuerdo en dos ejemplares de un mismo tenor, en la Sede de la Organización de Estados Americanos en Washington, D.C., a los \_\_\_\_ días del mes de mayo de dos mil dos.

POR EL GOBIERNO DE LA  
REPÚBLICA DE COLOMBIA:

POR LA SECRETARÍA  
GENERAL DE LA  
ORGANIZACIÓN DE LOS  
ESTADOS AMERICANOS

Humberto de la Calle Lombana  
El Embajador de la República de  
Colombia ante la OEA

Cesar Gaviria  
Secretario General

APPENDICE III

---

ACCORDS ENTRE LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

LE CONSEIL NATIONAL ÉLECTORAL DE LA

..... RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE ET L'OEI



ACUERDO ENTRE EL MINISTERIO DEL INTERIOR, EL CONSEJO NACIONAL ELECTORAL DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA Y LA SECRETARÍA GENERAL DE LA ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS SOBRE EL PROCEDIMIENTO DE OBSERVACION ELECTORAL

El Ministro del Interior en su condición de Presidente de la Comisión Nacional para la Coordinación y Seguimiento de los Procesos Electorales, el Presidente del Consejo Nacional Electoral y la Secretaría General de la Organización de los Estados Americanos ("SG/OEA"),

CONSIDERANDO:

Que la Ley 199 del 22 de julio de 1995 por la cual se modificó la estructura orgánica del Ministerio del Interior, en el artículo 5º, literal c, determina en relación con los asuntos electorales la función de "Conformar, cuando lo estime conveniente y necesario para el normal desarrollo del proceso electoral, la Comisión para la Coordinación y Seguimiento de los Procesos Electorales, con el objeto de analizar el debate electoral, formular sugerencias y recomendaciones ante las autoridades competentes respecto del mismo, atender las peticiones y consultas presentadas por los partidos y movimientos políticos y los candidatos independientes sobre derechos, deberes y garantías electorales, así como, coordinar las actividades indispensables para asegurar el normal desarrollo del proceso electoral".

Que el Decreto 2267 del 12 de septiembre de 1997 regula la Comisión para la Coordinación y Seguimiento de los Procesos Electorales establecida en la Ley 199 de 1995, y en su artículo primero señala que la integran: El Ministro del Interior quien la preside, el Ministro de Comunicaciones, el Ministro de Defensa Nacional, el Procurador General de la Nación, el Defensor del Pueblo, el Secretario Jurídico de la Presidencia de la República, el Fiscal General de la Nación y el Registrador Nacional del Estado Civil, o sus delegados.

Que el Decreto Reglamentario 2447 del 3 de octubre de 1997 en el artículo 3º, dispone que al interior de la Comisión Nacional para la Coordinación y Seguimiento de los Procesos Electorales, funcionan cinco Comités, entre los cuales están los de observación y veeduría internacional y medidas tendientes a garantizar la transparencia electoral.

Que la citada comisión aprobó el plan de Garantías presentado por el Gobierno para los procesos electorales de 2002 y dentro de éste, la realización de una observación internacional con el objeto de promover una mayor transparencia y seguridad en las elecciones presidenciales.

Que la Ministra Encargada de Relaciones Exteriores, el Ministro del Interior y el Presidente del Consejo Nacional Electoral. cursaron invitación al Secretario General de

la Organización de los Estados Americanos ("el Secretario General") para que enviara una Misión de Observadores de la OEA ("La Misión") con el propósito de brindar asistencia de observación electoral en las elecciones presidenciales que se realizarán en la República de Colombia el 26 de mayo de 2002.

Que en la Resolución AG/Res 991 (XIX- 0/89) la Asamblea General de la OEA reiteró al Secretario General la recomendación de "organizar y enviar misiones a aquellos Estados miembros que, en ejercicio de su soberanía lo soliciten, con el propósito de observar el desarrollo, de ser posible de todas sus etapas, de cada uno de los respectivos procesos electorales"; así como lo establecido en la Carta Democrática en su artículo 24, el cual establece que "las misiones de observación electoral se llevarán a cabo por solicitud del Estado miembro interesado. Con tal finalidad, el gobierno de dicho Estado y el Secretario General celebrarán un convenio que determine el alcance y la cobertura de la misión de observación electoral de que se trate. El Estado miembro deberá garantizar las condiciones de seguridad, libre acceso a la información y amplia cooperación con la misión de observación electoral."

Que el Secretario General acogió la solicitud del gobierno Colombiano, disponiendo el día 4 de marzo de 2002, la designación de una Misión a la República de Colombia con el objetivo de realizar la observación del proceso electoral a llevarse a cabo el 26 de mayo de 2002 y el 16 de junio del mismo año, segunda vuelta, si a ello hubiere lugar,

#### ACUERDAN:

##### Primero:     Garantías:

- a) Las *Instituciones* competentes garantizarán a la Misión todas las facilidades para el cumplimiento adecuado de su misión de observación de las elecciones en la República de Colombia, de conformidad con las normas vigentes en la República de Colombia y los términos de este Acuerdo;
- b) Las Instituciones competentes garantizarán la correspondiente instrucción a sus autoridades para que se le brinde a los observadores el pleno acceso a sus instalaciones, así como a la información oportuna acerca del desarrollo y avances del calendario electoral;
- c) Las Instituciones competentes, durante el día de los comicios, garantizarán a la Misión el acceso a los puestos de votación desde la instalación de las mesas electorales hasta la terminación del escrutinio a nivel nacional;
- d) Las Instituciones competentes, en el marco de la situación de orden público existente en el país, velarán en coordinación con el Jefe de la Misión, y conforme a un plan previamente aprobado por ambas partes los mecanismos de seguridad necesarios que garanticen de la

mejor forma posible, la integridad física de cada uno de los observadores y funcionarios de la Misión;

- e) La Misión acompañará el proceso electoral en sus distintas etapas, enfatizando sus actividades de observación en aspectos tales como:
- La equidad y equilibrio informativo de los medios de comunicación en relación con las campañas presidenciales.
  - Las condiciones de seguridad, libertad y secreto del voto de los ciudadanos, así como los planes y programas que para su garantía se establezcan.
  - El desarrollo de los procedimientos electorales, en especial de la recepción del voto, los escrutinios y las garantías de los derechos políticos en condiciones de igualdad para todos los candidatos.

Segundo: Información:

- a) Las Instituciones competentes suministrarán a la Misión toda la información referente a la organización, dirección y supervisión del proceso electoral. La Misión podrá solicitar al Consejo Nacional Electoral, a la Registraduría Nacional del Estado Civil o a sus órganos descentralizados la información adicional necesaria para el ejercicio de sus funciones;
- b) La Misión informará a las autoridades competentes acerca de las irregularidades e interferencias que observe o que le fueren comunicadas. Asimismo, la Misión podrá solicitar a las autoridades competentes la información sobre las medidas que al respecto se hubieren tornado;
- c) Las autoridades electorales facilitarán a la Misión información relativa a los padrones electorales y a los datos contenidos en sus sistemas automatizados referentes al mismo. De igual manera, proveerán la información relativa al sistema de cómputos de datos para el día de las elecciones y ofrecerá demostraciones de su operación; Igualmente, las autoridades competentes suministrarán información acerca de las condiciones de orden público existentes en el territorio nacional durante las distintas etapas del proceso electoral.
- d) Las Instituciones competentes garantizarán a la Misión información sobre el cómputo provisional y el cómputo definitivo. Para tal efecto, el Consejo Nacional Electoral y la Registraduría Nacional del Estado Civil garantizarán el acceso de la Misión a los respectivos Centros de Cómputos.

Tercero:      Disposiciones Generales:

- a) El Jefe de la Misión designado por el Secretario General de la O.E.A., representará a la Misión y a sus integrantes frente a las distintas Instituciones del Estado y frente al Gobierno;
- b) Las personas que integrarán el grupo de Observadores designados por la SG/OEA, estarán debidamente identificados con una credencial de identificación de la OEA y del Consejo Nacional Electoral, elaborados especialmente para la Misión;
- c) La Misión deberá actuar con imparcialidad, neutralidad y transparencia en el cumplimiento de su cometido;
- d) El Secretario General remitirá al Presidente de la Comisión Nacional para la Coordinación y Seguimiento de los procesos electorales, así como al Presidente del Consejo Nacional Electoral una copia del informe final de la Misión de Observación Electoral;
- e) Las Instituciones competentes harán conocer y difundirán entre todos los organismos con responsabilidad en el proceso electoral el contenido de este Acuerdo.

Cuarto:      Privilegios e Inmunidades:

Ninguna disposición en este Acuerdo se entenderá como una renuncia a los privilegios e inmunidades de los que gozan la Organización de los Estados Americanos y sus órganos conforme a la Carta de la Organización, ni a los establecidos en el Acuerdo sobre Privilegios e Inmunidades de la OEA, adoptado el 15 de mayo de 1949, del cual es parte la República de Colombia al depositar el Gobierno de Colombia su instrumento de adhesión el 17 de junio de 1974, así como a la Convención de Viena sobre Relaciones Diplomáticas del 18 de Abril de 1961.

Quinto:      Solución de Controversias:

Las Partes procurarán resolver mediante negociaciones directas cualquier controversia que surja respecto a la interpretación y/o aplicación de este Acuerdo. Si ello no fuera posible, la cuestión será sometida a arbitraje mediante el procedimiento que al efecto se acuerde.

A FE DE LO CUAL, los representantes de las partes, debidamente autorizados para ello, firman el presente documento en dos originales igualmente válidos en la ciudad de Bogotá.

ARMANDO ESTRADA VILLA  
Presidente Comisión Nacional para  
la Coordinación y Seguimiento de  
los Procesos Electorales

LUIS FELIPE VERGARA CABAL  
Presidente Consejo Nacional Electoral

*SANTIAGO MURRAY*  
Jefe Misión – OEA



## Adendum

En el marco del Acuerdo *entre el Ministerio del Interior, El Consejo Nacional Electoral de la República de Colombia, y la Secretaría General de la Organización de los Estados Americanos sobre el Procedimiento de Observación Electoral*, el Consejo Nacional Electoral y la Secretaría General de la Organización de los Estados Americanos, acuerdan suscribir el presente adendum, que tiene por objeto:

De conformidad con el Artículo Tercero, literal c, que señala que “la Misión deberá actuar con imparcialidad, neutralidad y transparencia en el cumplimiento de su cometido”, la Misión declara su compromiso de cumplir y acatar el marco jurídico aplicable a proceso electoral colombiano. En tal sentido, cumplirá con las disposiciones de la resolución 447 del Consejo Nacional Electoral (23 de septiembre de 1997), por la cual se reglamenta la participación de las misiones de observación internacional de los procesos electorales.

El presente documento se anexa al Acuerdo sobre el Procedimiento de Observación Electoral ya referido.

FELIPE VERGARA CABAL  
Presidente Consejo Nacional Electoral

SANTIAGO MURRAY  
Jefe Misión - OEA









## ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS

Comunicado de Prensa  
(C-047/02)

[www.oas.org](http://www.oas.org)

marzo 6, 2002

### *LA OEA ENVIARA MISION DE OBSERVACION ELECTORAL A COLOMBIA*

La Organización de los Estados Americanos (OEA) enviará una misión de observación a las elecciones presidenciales que tendrán lugar en Colombia el próximo 26 de mayo, anunció hoy el Secretario General de la OEA, César Gaviria.

La indicada Misión estará encabezada por Santiago Murray, Coordinador del Area de Fortalecimiento de Sistemas y Procesos Electorales, de la Unidad para la Promoción de la Democracia (UPD). Murray, de nacionalidad argentina, viajará este fin de semana a Bogotá, junto a tres observadores de la OEA, para acompañar a la ciudadanía colombiana en las elecciones legislativas del domingo 10 de marzo e iniciar los trabajos de organización para el desplazamiento de la Misión en mayo próximo.

El pasado 20 de febrero, el Ministro del Interior, la Viceministra de Relaciones Exteriores y el Presidente del Consejo Nacional Electoral de Colombia solicitaron al Secretario General de la OEA la conformación de una misión de observación electoral para ambos comicios.

En su nota de respuesta, el Secretario General dijo que acoge "con el mayor interés la invitación de su gobierno y anticipa su disposición favorable para organizar la Misión solicitada, a fin de que participe en las diversas etapas de los comicios para elegir Presidente y Vicepresidente de la República, así como contar con nuestra presencia en la elección para el Congreso".

Santiago Murray ha dirigido numerosas misiones de observación en los Estados miembros de la OEA, la última de las cuales tuvo lugar en Nicaragua con motivo de las elecciones presidenciales de noviembre de 2001 y las elecciones regionales en la costa atlántica del pasado 3 de marzo.



**ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS**  
 Misión de Observación Electoral  
**Bogotá, Colombia**  
***Elecciones Presidenciales del 26 de mayo de 2002***

\*\*\*\*\*

(C-001/02)  
 18, 2002

*abril*

**MISION DE OBSERVACION DE LA OEA SE REUNE CON  
 CANDIDATOS A LAS ELECCIONES PRESIDENCIALES EN COLOMBIA**

La Misión de Observación Electoral de la Organización de los Estados Americanos (OEA), en Colombia, se encuentra realizando esta semana una serie de entrevistas con los distintos referentes políticos, autoridades gubernamentales y candidatos a la Presidencia de la República con el fin de conocer de manera directa las inquietudes que tienen acerca del proceso electoral del próximo 26 de mayo.

Con la presencia de la Misión, la comunidad interamericana envía un claro mensaje de apoyo y solidaridad al pueblo de Colombia que acudirá a las mesas electorales en medio de un difícil y complejo ambiente preelectoral en el que la intimidación, la violencia y el secuestro están imponiendo condiciones que resultan intolerables y que afectan el debido ejercicio de los derechos políticos de todo ciudadano.

La Misión ha constatado que existe unánime coincidencia entre los aspirantes a la primera magistratura colombiana en condenar con toda energía los actos de violencia que ocurren en diferentes regiones del país, que además de generar un creciente temor entre la población, también impiden el libre ejercicio de proselitismo político a las diferentes opciones políticas. A estos hechos, de por sí graves, se suman los actos de intimidación y veto que se registran en algunos lugares del país y que ponen en peligro el fiel ejercicio del sufragio.

La Misión de Observación de la OEA condena enérgicamente los secuestros y los atentados terroristas e intimidaciones contra candidatos, hechos que han generado el repudio nacional e internacional y que, igualmente, ha causado el replanteamiento de las campañas proselitistas.

Hacemos un llamado a los secuestradores de las candidatas Ingrid Betancourt y Clara Rojas para que respeten su integridad física y las liberen de inmediato, de manera que puedan reincorporarse al ejercicio de su campaña política. Igualmente, a que todos los grupos subversivos terminen con los actos de violencia que tantas vidas inocentes le

ha costado a la democracia colombiana y permitan a toda la población, en igualdad de condiciones, ejercer su derecho de elegir y ser elegidos.

La Misión ha constatado de manera directa, de parte de las máximas autoridades electorales del país, su preocupación por el concurso de conductas fraudulentas de personas con responsabilidad directa en las elecciones del Congreso del pasado 10 de marzo, así como de otras ajenas a dicha autoridad. Esta situación ha generado desconfianza y ha afectado la credibilidad de dichos comicios. La Misión confía que de manera oportuna y antes de la elección presidencial se identifique y se castigue a los autores de estos actos contrarios a la ley.

La Misión comparte la opinión de los distintos candidatos presidenciales acerca de que tanto el Consejo Nacional Electoral como la Registraduría son instituciones del Estado Colombiano que se encuentran bajo la dirección de personas honorables y con limpia trayectoria en el ejercicio de la gestión pública.

Por tal motivo es fundamental que se logren resolver los actuales y graves cuestionamientos acerca de la posibilidad de que haya sido desvirtuada la voluntad popular manifestada, de manera legítima, mediante el sufragio directo.

El objetivo principal de la Misión de la OEA será analizar el desarrollo del proceso electoral, con el fin de documentar ante la opinión pública internacional el grado de respeto que existe en el país acerca de los derechos políticos consagrados en su ordenamiento jurídico interno, así como en los tratados internacionales que ha suscrito el Estado colombiano.

De igual manera, dará testimonio de los esfuerzos y de la férrea voluntad del Gobierno, las instituciones del Estado, las organizaciones políticas y sus candidatos, así como de la población en general, por llevar a cabo estas elecciones en condiciones adversas que afectan todos los aspectos de la vida pública colombiana.

\*\*\*\*\*

C-002/02

mayo 7, 2002

## MISION DE OBSERVACION DE LA OEA INICIA ESTRATEGIA DE APOYO A LOS CANDIDATOS PRESIDENCIALES

### Santiago Murray reitera llamado para que cese la violencia

Como "positiva" fue calificada hoy por las distintas agrupaciones políticas colombianas la propuesta de la Misión de Observación Electoral de la Organización de los Estados Americanos (OEA) de acompañar durante sus campañas proselitistas a los candidatos a las elecciones presidenciales del próximo 26 de mayo.

Durante los dos últimos días, el Jefe de la Misión, Santiago Murray, acudió a las casas de campaña de los candidatos Harold Bedoya, Noemí Sanin, Ingrid Betancourt, Luis Eduardo Garzón, Horacio Serpa y Alvaro Uribe, con cuyos dirigentes examinó la actual campaña política y presentó a los observadores internacionales que de inmediato se incorporaron a las correspondientes campañas electorales. La Misión también se encuentra en contacto con otros candidatos presidenciales, con el mismo propósito.

El Jefe de la Misión señaló que una estrecha y permanente relación con cada agrupación política "nos permitirá, en primer lugar, testimoniar ante la ciudadanía colombiana el apoyo de la comunidad interamericana a este proceso electoral y, en segundo término, registrar de manera directa las dificultades y problemas que enfrentan las candidaturas presidenciales en las difíciles circunstancias de orden público".

"Los candidatos presidenciales deben ejercer plenamente su derecho de realizar campañas políticas sin ningún tipo de amenazas y es necesario que todo ciudadano colombiano acuda el próximo 26 de mayo a votar sin limitación alguna", enfatizó.

Durante su permanencia en Colombia, agregó, la Misión enfatizará en todos sus mensajes "la necesidad de que terminen los actos violentos que hasta la fecha han cobrado la vida de tantos colombianos inocentes". Al mismo tiempo reiteró su llamado a los grupos subversivos para que "cesen de inmediato los actos de amenazas e intimidaciones en contra de los candidatos y los electores y liberen sanas y salvas a las candidatas secuestradas, Ingrid Betancourt y Clara Rojas".

Hasta la fecha un total de 20 observadores internacionales se encuentran en la capital colombiana, mientras que para el próximo fin de semana se espera la llegada de otros 30, quienes desarrollarán sus tareas en las subsedes que se instalarán en Cali, Medellín, Bucaramanga, Barranquilla, Ibagué y Montería.

Las oficinas de la Misión de Observación Electoral de la OEA en Colombia están ubicadas en el Hotel Radisson Royal, Bogotá, Calle 114 No 9-65. Teléfonos 629-5559 y 657-8710





*Para mayores contactos favor llamar a Carlos Flores, Jefe de Prensa: celular 772-7310*



**ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS**  
Misión de Observación Electoral  
**Bogotá, Colombia**  
***Elecciones Presidenciales del 26 de mayo de 2002***

(C-004/02)

*mayo 22, 2002*

*COMUNICADO DE PRENSA*

Como resultado de las tareas desarrolladas a partir de la primera semana del mes de mayo con un equipo de 50 observadores internacionales distribuidos en distintas regiones del país, la Misión de Observación Electoral de la Organización de los Estados Americanos (OEA) en Colombia, presenta a la opinión pública nacional e internacional sus apreciaciones sobre el desarrollo del proceso electoral en vísperas de los comicios presidenciales:

1. Todo ser humano tiene el derecho de vivir en democracia, en el marco de un sistema de gobierno que garantice el pleno ejercicio de sus derechos. Colombia vive una situación de violencia que afecta la vida cotidiana de sus habitantes, hecho que ha generado la reacción unánime de la comunidad interamericana de acompañar al país en un momento clave, como es el proceso electoral del 26 de mayo. En ese contexto, es imperativa la liberación de todas las personas que se encuentran secuestradas y, en consecuencia, impedidas del libre ejercicio de sus derechos fundamentales, así como el de elegir y ser elegidos en libertad.

2. La población colombiana tiene el derecho de defender y consolidar su democracia mediante la celebración de procesos electorales libres, periódicos y transparentes que constituyen la herramienta más eficaz para conservar la esperanza de los ciudadanos, hombres, mujeres y niños, en un mejor provenir. Es por ello que la Misión reitera su decisión de acompañar los esfuerzos del pueblo colombiano frente a uno de los desafíos más importantes de su vida republicana: velar por el ejercicio y la consolidación de su democracia, sin espacio para el constreñimiento, la intimidación y la amenaza.

3. La Misión reconoce los esfuerzos de las instituciones del Estado que han hecho un frente común en la elaboración e instrumentación del Plan Democracia. La existencia del mismo ha permitido identificar las áreas más afectadas por este tipo de anomalías, en las que la libre participación de la población en la jornada electoral pudiera verse limitada. En ese sentido, el traslado de mesas de correjimientos a cabeceras urbanas es

una medida adecuada para preservar, fundamentalmente, el derecho a la vida y el ejercicio del sufragio de manera libre y secreta, sin necesidad de exponer a la población civil víctima del conflicto armado, no obstante que la misma podría afectar la participación de los electores en las zonas rurales del país.

4. La Misión hace un llamado a las FARC, al ELN y a las AUC para que ante el actual debate internacional que existe acerca de su calificación como "terroristas", demuestren mediante el respeto y la tolerancia su disposición de permitir que todo ciudadano colombiano apto para votar manifieste de manera libre su voluntad mediante el sufragio. Que igualmente demuestren ante el mundo su disposición a resolver los conflictos a través del diálogo, la negociación y la conciliación, con pleno respeto de los derechos humanos y los principios del derecho internacional humanitario, alejándose de cualquier práctica que pudiera ser identificada como terrorista.

5. La Misión mantiene su preocupación por la ausencia de resultados concretos en la fase pos-electoral del 10 de marzo. No obstante, ha constatado los esfuerzos de la Organización Electoral y de las instituciones de control del Estado colombiano, tales como la Fiscalía, la Procuraduría y la Contraloría, por llevar a buen término las investigaciones sobre dichas anomalías, a fin de que la composición del nuevo Congreso refleje la voluntad verdadera del pueblo colombiano.

6. Coincidimos con la opinión pública colombiana en la necesidad de rescatar la transparencia del proceso electoral colombiano. Por lo tanto, la Misión hace un ferviente llamado a las autoridades electorales para que estén atentas y garanticen a la ciudadanía que el proceso del 26 de mayo no dará lugar a actividades encaminadas a desvirtuar la voluntad popular. En ese sentido, la Misión reconoce que los esfuerzos que actualmente se realizan para corregir los problemas identificados en las elecciones del 10 de marzo, pueden tener un efecto disuasivo para aquellos actores que todavía pretendan realizar prácticas ilegales en ocasión de las elecciones presidenciales.

7. La Misión de Observación Electoral de la OEA en Colombia exhorta a todos los ciudadanos electos para participar en la jornada democrática como jurados de votación, para que acudan a las jornadas de capacitación que organiza la Registraduría Nacional del Estado Civil en sus diferentes instancias. El buen desempeño de los jurados, de conformidad con la normativa vigente y los procedimientos establecidos, en un ambiente de transparencia y legitimidad, es fundamental para garantizar el éxito de la jornada electoral. Asimismo, ante la inminencia del día de elecciones, la Misión hace un llamado a las autoridades de la organización electoral a reforzar e intensificar sus actividades de capacitación, a todos los niveles. Igualmente, es importante el papel que deben desempeñar los medios de comunicación para apoyar la difusión de mensajes institucionales dedicados a motivar la participación de los jurados.

8. Ante la situación de la Empresa Nacional de Telecomunicaciones, la Misión celebra que los actores involucrados en el conflicto laboral en dicha empresa hayan resuelto su diferendo, por medio de los canales institucionales establecidos, privilegiando el diálogo y la conciliación.

9. La Misión confía en que todo ciudadano colombiano comprometido con la democracia, acudirá a las mesas electorales el próximo domingo a reiterar, mediante el voto,

su firme voluntad de fortalecer sus instituciones y demostrar ante la comunidad internacional que el ejercicio del sufragio es una herramienta válida para recuperar la paz y consolidar la democracia que esta siendo afectada por la violencia de los grupos armados irregulares.

Santiago Murray

*Jefe de la Misión de Observación*



**ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS**  
Misión de Observación Electoral  
**Bogotá, Colombia**  
***Elecciones Presidenciales del 26 de mayo de 2002***

(C-005/02)

*mayo 24, 2002*

MISION DE LA OEA LLAMA AL PUEBLO  
COLOMBIANO A VOTAR MASIVAMENTE ESTE DOMINGO

La Misión de Observación Electoral de la Organización de los Estados Americanos (OEA) hace llegar un mensaje de solidaridad y apoyo al pueblo de Colombia, en vísperas de las elecciones presidenciales del 26 de mayo.

Este domingo, al igual que en ocasiones anteriores, los colombianos acudirán a las mesas de votación a ejercer el derecho inalienable de elegir a sus nuevas autoridades. Ni el constreñimiento, ni las intimidaciones y menos las amenazas de los grupos subversivos debe evitar que cada ciudadano decida libremente, y en absoluto secreto, por el candidato de su preferencia.

La Misión ha constado los esfuerzos de las instituciones de seguridad en instrumentar el Plan Democracia y, en consecuencia, confía en que la población tendrá las garantías necesarias para manifestar su voluntad de elegir.

La celebración de procesos electorales libres, periódicos y transparentes constituye la herramienta más eficaz para hacer que la esperanza de los ciudadanos, hombres, mujeres y niños, por un mejor provenir, sea posible. Los colombianos tienen ante sí la oportunidad de reafirmar su compromiso con las instituciones democráticas.

La Misión hace un ferviente llamado a los hombres y mujeres de todo el país para que el día domingo acudan a las mesas de votación a decirle sí a la democracia y a la tolerancia, no al terrorismo y a la irracionalidad.

La Misión de la OEA también exhorta a todos los ciudadanos electos para participar en la jornada democrática como jurados de votación, para que acudan a las jornadas de capacitación que organiza la Registraduría Nacional del Estado Civil en sus diferentes instancias. El buen desempeño de los jurados, de conformidad con la normativa vigente y los procedimientos establecidos, en un ambiente de transparencia y legitimidad, es fundamental para garantizar el éxito de la jornada electoral.

\*\*\*\*\*

---

*Las oficinas de la Misión de Observación Electoral de la OEA en Colombia están ubicadas en el Hotel Radisson Royal, Bogotá, Calle 114 No 9-65. Teléfonos 629-5559 y 657-8710 Para mayores contactos favor llamar a Carlos Flores, Jefe de Prensa: celular 772-7310*



**ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS**  
 Misión de Observación Electoral  
**Bogotá, Colombia**  
***Elecciones Presidenciales del 26 de mayo de 2002***

(C-006/02)  
 26, 2002

*mayo*

COMUNICADO DE PRENSA

En la jornada electoral de hoy domingo 26 de mayo, millones de colombianos con coraje y valentía acudieron a las mesas electorales para expresar su opinión de manera libre y directa. Las elecciones de hoy contaron con óptimos dispositivos de seguridad, a través del Plan Democracia, el cual tuvo como objetivo durante la jornada electoral, y en su fase subsiguiente, asegurar el orden público en el territorio nacional.

No obstante, la Misión de la OEA considera que el miedo a eventuales actos violentos, así como las amenazas, intimidaciones y constreñimiento que se presentaron durante el desarrollo del proceso, muy probablemente impidieron a ciudadanos con el ánimo de votar a abstenerse de hacerlo.

La defensa de la democracia en el hemisferio impone desafíos permanentes y en el caso de Colombia implica, además, una alta dosis de entrega y sacrificio. Hoy la democracia colombiana ha puesto a prueba su capacidad de llevar a cabo elecciones, en el entendido que es el mecanismo más efectivo para mantener y consolidar la democracia. Las instituciones del Estado, el gobierno, los partidos políticos y movimientos, así como la población, han dado muestras de su más firme determinación para mostrar al mundo, mediante un esfuerzo conjunto, su vocación democrática.

El voto en Colombia representa, además de una legítima manera que tienen los colombianos para elegir a sus autoridades, la evidencia de la valentía de todos los candidatos, quienes a pesar de las amenazas contra sus vidas y las limitaciones de acceso directo y continuo con sus electores, llevaron a cabo sus campañas sin ceder ante los violentos, que actúan sin ser vistos, que atacan a la democracia sin escrúpulos y que tratan de impedir que el debate público sea el espacio en el cual la comunidad pueda identificar y reflexionar acerca de sus propuestas.

La Misión lamenta que no se haya liberado a las candidatas Ingrid Betancourt y Clara Rojas, por lo que una vez más se reitera el llamado para su liberación inmediata.

La Misión de la OEA encontró el rostro de un país que vive un profundo cambio en el escenario democrático, en el cual probablemente se replanteará mediante la

necesaria unidad nacional, la búsqueda de la paz, la conciliación y el diálogo, no sólo entre la clase política y los actores y referentes políticos nacionales sino también entre el Estado y los grupos violentos que actúan en el país.

La Misión integrada por 50 observadores internacionales ubicados en distintos departamentos del país, constató en el ámbito de su cobertura un normal desarrollo de los comicios desde la apertura hasta el cierre y conteo de votos. Esta Misión expresa su felicitación a las autoridades electorales por la pronta entrega de resultados preliminares que ha permitido a la opinión pública conocer a escasas horas del cierre de la votación las preferencias del electorado colombiano. La Misión seguirá atentamente el proceso de escrutinio final que se inicia el día de mañana.





## ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS

[www.oas.org](http://www.oas.org)Comunicado de Prensa  
106/02

C-

---

*27 de mayo, 2002*DECLARACION DEL SECRETARIO GENERAL DE LA OEA, CESAR  
GAVIRIA, CON MOTIVO DE LAS ELECCIONES PRESIDENCIALES  
EN COLOMBIA

El resultado de las elecciones celebradas ayer en Colombia nos debe enorgullecer a todos. Los colombianos desafiaron las amenazas y las acciones de los violentos y terroristas, y expresaron sus preferencias electorales con una votación copiosa, de manera inequívoca, en democracia. El triunfo de Álvaro Uribe fue categórico, ganó en franca lid. El comportamiento de quienes perdieron fue hidalgo y enaltecedor para todos.

Sin duda la presencia de Álvaro Uribe en la Jefatura del Estado abre una época de esperanza. Tiene él don de mando, respaldo popular y conocimiento de los problemas de Colombia para encarar los inmensos desafíos que tenemos por delante. El está bien preparado en materias económicas y adelantará una política seria que traerá confianza en el país. Él encabezará un gobierno de corte reformista que le permita al país adecuar sus instituciones políticas y sociales, avanzar en la lucha contra la pobreza y por una mayor igualdad, volver a crecer con vigor y combatir la violencia. El está sinigualmente dotado para desarrollar una reforma política que interprete los anhelos de cambio y renovación de las costumbres que encontró en su recorrido por Colombia.

Hace algunas semanas me permití expresar lo que consideré su principal fortaleza y es esa vocación enorme que tiene de reformar el estado. Él sin duda esta en capacidad de reformar nuestras instituciones desuetas, anacrónicas, burocráticas. A pesar de los grandes compromisos que tiene Uribe de incrementar los gastos de seguridad del estado, él sabrá trabajar en muchos frentes y enfrentar los graves problemas de pobreza que caracterizan a Colombia. Uribe tiene una larga trayectoria en mejorar los sistemas educativos. Igual experiencia tiene en materia de cobertura de la salud y en la extensión de un sistema de pensiones que cubra cada vez a mas colombianos.

En el orden público Uribe tiene ideas claras. Él cree en la paz, en las soluciones políticas y en el estricto respeto por los derechos humanos. Cree en una política de dialogo y negociación en la que el estado no se subordine a las pretensiones de grupos armados. Dará un respaldo claro y significativo a las fuerzas armadas y a la policía para hacerle frente a todas las manifestaciones de la violencia armada. Uribe fortalecerá el estado de derecho y las instituciones de la justicia, trabajará sin descanso para llevar servicios públicos y presencia estatal hasta el último rincón de la geografía nacional y persistirá en que Colombia sea una sociedad más justa y más igualitaria.

Los 34 países miembros de la OEA y sus pueblos están indivisiblemente comprometidos en la lucha frontal contra el terrorismo y se han ofrecido cooperación jurídica y judicial, intercambio de información y experiencias, y cumplir celosamente todas las convenciones globales y regionales contra ese flagelo. Todos nuestros gobiernos y pueblos están comprometidos a someter a la justicia a los autores, organizadores y patronizadores de actos terroristas. Es claro que entre nuestros 34 miembros los terroristas no hallarán refugio, ni asistencia, ni apoyo. El presidente Uribe encontrará una cooperación hemisférica amplia y decidida en su lucha contra la violencia y el terrorismo.

En un momento como este, todos los colombianos sin distinciones políticas le deben prestar su cooperación al Presidente Electo. Los que pertenecen al partido liberal, y en particular quienes llevan su representación en las cooperaciones públicas, deben colaborar sin reticencias al gobierno recién elegido. Para ello invoco la larga tradición de que quien ejerce la jefatura del gobierno y es de nuestra filiación, puede contar con el concurso de toda nuestra representación parlamentaria.

Mis congratulaciones a Álvaro Uribe, a su esposa y sus hijos, a Francisco

Santos y su familia, y a todos los que protagonizaron esta jornada democrática.



*Organización de los Estados Americanos*

Comunicado de Prensa

[www.oas.org](http://www.oas.org)

(C-116/02)

Junio 19, 2002

MISION DE OBSERVACION ELECTORAL DE LA OEA  
ELOGIA CORAJE CIVICO DE LOS COLOMBIANOS

La Misión de Observación Electoral de la Organización de los Estados Americanos (OEA) en Colombia, elogió hoy el coraje cívico de la población que el pasado 26 de mayo ejerció su derecho al voto "sin dejarse amedrentar por los grupos violentos".

Sin embargo, el Jefe de la Misión de Observación, Santiago Murray, dijo al presentar un informe ante el Consejo Permanente de la OEA, que "lamentablemente este coraje cívico ha tenido su precio", pues en días pasados un alcalde fue asesinado y un número creciente de alcaldes, fiscales, procuradores y jueces han debido abandonar sus funciones por las amenazas de las FARC. "La Misión desea expresar su condena e indignación por estos hechos violatorios del Derecho Internacional Humanitario", enfatizó.

Por otra parte, Murray destacó "la acertada actuación de la Comisión Nacional de Seguimiento y Coordinación Electoral", así como el puntual seguimiento a la organización y despliegue del Plan Democracia, destinado a proteger el derecho de los ciudadanos a emitir su voto.

La Misión de la OEA estuvo integrada por 50 observadores provenientes de 18 Estados miembros y países Observadores Permanentes, que se desplazaron a diferentes ciudades del país para realizar las tareas propias de observación electoral en sus distintas etapas. Asimismo, la Misión acompañó a los candidatos a la presidencia, de forma permanente y en todas sus actividades proselitistas, mediante observadores asignados a cada una de las campañas.

“Esta actividad tuvo el propósito de testimoniar públicamente la solidaridad interamericana con el pueblo, el gobierno y los actores políticos colombianos comprometidos en defender su democracia de las adversas condiciones de orden público que enfrenta”, explicó Murray.

En la sesión, el Embajador de Colombia ante la OEA, Humberto de la Calle, agradeció la presentación del informe y destacó “la solvencia técnica” de la Misión, así como su plena disposición para desplazarse en el territorio nacional a fin de dar cumplimiento a sus objetivos.

Finalmente, los embajadores de Argentina, Costa Rica, Chile, Ecuador, Estados Unidos, Panamá y Perú coincidieron en reconocer la importancia cada vez más creciente de las misiones de observación electoral de la OEA como un mecanismo idóneo para la promoción y fortalecimiento de la democracia en el hemisferio y se sumaron al reconocimiento y felicitación al pueblo colombiano que una vez más demostró su indeclinable vocación democrática.



APPENDICE V

---

RAPPORT VERBAL DU CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE  
L'OEAE







**ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS.OEA  
UNIDAD PARA LA PROMOCIÓN DE LA DEMOCRACIA. UPD  
MISIÓN DE OBSERVACIÓN ELECTORAL. REPÚBLICA DE COLOMBIA**

Presentación ante el Consejo Permanente de la OEA, del informe verbal del Jefe de la Misión de Observación Electoral de la OEA, a las elecciones para Presidente y Vicepresidente de la República de Colombia, celebradas el 26 de mayo de 2002

.....

La Misión de Observación Electoral de la Organización de los Estados Americanos se estableció por invitación de la Comisión Nacional de Seguimiento y Coordinación Electoral de la República de Colombia.

Los propósitos fundamentales fueron los de realizar un monitoreo de las distintas etapas del proceso electoral para Presidente y Vicepresidente de la República del 26 de mayo y la previa observación de los comicios parlamentarios del pasado 10 de marzo.

Integrada por 50 observadores provenientes de 18 Estados miembros y países Observadores Permanentes, la sede principal de la Misión se instaló en la Ciudad de Bogotá, estableciéndose ocho Subsedes en distintas ciudades del país. (Cali, Barranquilla, Bucaramanga, Ibagué, Neiva, Medellín, Montería y Villavicencio). Además, la Jefatura de la Misión se trasladó a otras localidades, entre ellas Pereira, Popayán, Rioacha, y Pasto, a fin de dar cuenta de una presencia integral y recoger las inquietudes de los distintos actores políticos.

La Misión realizó las tareas propias de observación del desarrollo de la campaña política, las jornadas de capacitación de los miembros de las mesas de sufragio, la preparación y distribución del material electoral, el seguimiento de las denuncias y quejas que se presentaron, así como la apertura, desarrollo y cierre de la jornada electoral, el conteo y la transmisión de resultados.

Dos formas de observación fueron desarrolladas por la Misión:

La primera de ellas, fue un análisis de coyuntura, a cargo de un equipo integrado por expertos en temas electorales, especialistas en monitoreo de medios de comunicación, analistas políticos y asesores jurídicos. El análisis tuvo como objetivo conocer en profundidad la situación preelectoral y su interrelación con los distintos acontecimientos de la vida pública nacional.

La otra modalidad consistió en el acompañamiento a los candidatos a la presidencia, de forma permanente y en todas sus actividades proselitistas, mediante uno o dos observadores asignados a cada una de las campañas. Esta actividad tuvo el propósito de testimoniar públicamente la solidaridad interamericana con el pueblo, el gobierno y los actores políticos colombianos comprometidos en defender su democracia de las adversas condiciones de orden público que enfrenta. En ese sentido, cabe destacar la labor de acompañamiento a la campaña de las candidatas secuestradas Ingrid Betancourt y Clara Rojas.

La situación de orden público también tuvo un efecto negativo en la libertad de movimiento de los candidatos, pues estos no pudieron trasladarse libremente por vías terrestres, ni recorrer determinadas zonas del país.

Las campañas proselitistas, especialmente la de un candidato, se desarrolló prácticamente de manera "virtual", alejada de los espacios públicos, a fin de evitar la materialización de amenazas de atentados. Esta situación también obligó a los distintos equipos de campaña a modificar sus estrategias proselitistas.

A lo largo del mes de mayo se pudieron constatar amenazas a diversas poblaciones rurales por parte de los dos principales grupos violentos y fuera de la ley, que instaron a votar en contra y/o a favor de determinado candidato.

No obstante, es importante señalar que las intimidaciones y amenazas no tuvieron eco en la población civil que ejerció su derecho al voto sin dejarse amedrentar por los grupos violentos.

Al respecto, es oportuno destacar, la acertada actuación de la Comisión Nacional de Seguimiento y Coordinación Electoral, instancia que agrupa a las Instituciones del Estado Colombiano, así como instituciones gubernamentales que tienen competencia en materia de orden público y de garantizar el ejercicio de los derechos y deberes consagrados en la constitución política. Dicha Comisión dio puntual seguimiento a la organización y despliegue del "Plan Democracia", que consistió en la ejecución de estrategias para proteger el derecho de los ciudadanos a emitir su voto, garantizándole las condiciones necesarias para ejercer el sufragio.

Lamentablemente, este coraje cívico ha tenido su precio. Un alcalde del Departamento de Caquetá fue asesinado en días pasados y un número creciente de alcaldes, además de fiscales, procuradores y jueces han debido abandonar sus funciones por las amenazas de las Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia. FARC. La Misión desea expresar su condena e indignación por estos hechos violatorios del Derecho Internacional Humanitario.

Los comicios del 26 de mayo se celebraron con normalidad y con una organización electoral ordenada. La transmisión de los resultados del "preconteo" fue eficiente y expedita y generó un clima de confianza y legitimidad, al que contribuyeron todos los candidatos a la presidencia, pues reconocieron de inmediato el triunfo de

Alvaro Uribe, del movimiento Primero Colombia que resultó electo en la primera vuelta, con el 52.9% de la votación.

Si bien la organización electoral colombiana tiene una larga tradición de eficiencia en el desarrollo de sus procesos electorales, en ocasión de las elecciones legislativas del pasado 10 de marzo se identificaron intentos de fraude que han impedido hasta la fecha la acreditación de los nuevos senadores por parte del Consejo Nacional Electoral. Esta situación tuvo, en su momento, un serio impacto en la credibilidad y confiabilidad de la autoridad electoral.

La Misión reitera sus expresiones de felicitación a la población colombiana, por la convicción democrática que demostró en todo momento y en especial durante el día de los comicios. Es oportuno dar testimonio que el proceso electoral observado resaltó la firme voluntad de todos los colombianos de construir un país en paz, por medio de los mecanismos democráticos que promueve y defiende la comunidad interamericana.

La Misión desea agradecer el apoyo, receptividad y buena disposición recibida de las autoridades del Estado Colombiano, de las instituciones gubernamentales y de las autoridades electorales. Se deja expresa constancia también del reconocimiento a las fuerzas de seguridad, Ejército, Policía Nacional y Departamento Administrativo de Seguridad (DAS), por el apoyo y protección brindados a la Misión en sus desplazamientos, que permitieron el pleno desarrollo de las actividades de observación.

Asimismo, la Misión agradece la valiosa cooperación económica brindada por el Gobierno de los Estados Unidos y el de Gran Bretaña, así como al Gobierno de Brasil que autorizó la utilización de parte de su contribución al Fondo Específico Permanente para Financiar Actividades Relacionadas con Misiones de Observación Electoral.

Washington, DC junio, 19 de 2002